



Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook 2015-2019

Projet adopté par le Conseil de la MRC le 18 juin 2014, aux termes de la résolution CM2014-06-211 ;

Modifié suivant les recommandations du rapport des consultations publiques et adopté par le Conseil de la MRC le 15 octobre 2014, aux termes de la résolution CM2014-10-278 ;

Modifié de nouveau le 14 janvier 2015, suite aux commentaires du MDDELCC et adopté de nouveau par le Conseil de la MRC le 21 janvier 2015, aux termes de la résolution CM2015-01-16 ;

Approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 21 mai 2015.

Table des matières

Liste des illustrations	iv	
Liste des tableaux	iv	
Abréviations	vii	
1	PORTRAIT DE LA MRC DE COATICOOK.....1	
1.1	Description géographique	1
1.2	Description socio-économique	2
1.3	Organismes et entreprises œuvrant en GMR.....	12
1.3.1	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC).....	12
1.3.2	RécupEstrie.....	15
1.3.3	Ressourcerie des Frontières.....	15
1.3.4	Récupérateurs divers.....	16
2	GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	21
2.1	Services municipaux.....	21
2.1.1	Collecte à trois voies.....	21
2.1.2	Collecte des plastiques agricoles	23
2.1.3	Autres collectes ou services municipaux.....	23
2.1.4	Résidus domestiques dangereux (RDD)	25
2.1.5	Écocentre.....	26
2.2	Gestion des boues.....	26
2.2.1	Boues d'épuration des usines de traitement des eaux usées.....	26
2.2.2	Boues de fosses septiques.....	28
2.2.3	Boues issues des ICI	29
2.3	Ententes	29
2.3.1	Compétences et ententes intermunicipales.....	29
2.4	Règlements municipaux.....	32
2.4.1	Contrat de collectes	36
2.5	Outils de sensibilisation	38
2.6	Gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces, institutions (ICI)	38

2.7	Gestion des matières résiduelles issues des secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD).....	40
3	BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES.....	41
3.1	Secteur municipal.....	41
3.2	Programme de récupération des plastiques agricoles	47
3.3	Qualité des matières récupérées	49
3.4	Secteur ICI.....	50
3.5	Secteur CRD.....	53
3.6	Gestion des boues.....	54
4	IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX.....	57
4.1	Problématiques et ENJEUX	60
5	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS.....	61
6	MESURES PRÉCONISÉES.....	64
7	COÛTS ET ÉCHÉANCIERS	74

Liste des illustrations

Figure 1.1 : Localisation de la MRC de Coaticook en Estrie	1
Figure 1.2 : Carte de la MRC de Coaticook illustrant les principales affectations du sol.....	2
Figure 1.3 : Répartition de la population et de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook	
Figure 1.4 : Répartition des emplois manufacturiers par municipalité	
Figure 1.5 : Répartition des emplois manufacturiers par secteurs d'activités.....	
Figure 1.6 : Répartition des entreprises manufacturières en fonction du nombre d'employés.....	
Figure 1.7 : Répartition des commerces en fonction du nombre d'employés.	
Figure 1.8: Répartition des matières récupérées au centre de tri RécupEstrie.....	
Figure 3.1 : Répartition des matières résiduelles résidentielles générées dans la MRC de Coaticook en 2012	45
Figure 3.2 : Évolution de la gestion des matières résiduelles résidentielle dans la MRC de Coaticook, par type de services, de 2010 à 2012	45
Figure 3.3 : Caractérisation des déchets de Barnston-Ouest (petit générateur de déchets) versus Compton (grand générateur de déchets), réalisé en juin 2011.	

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Répartition de la population par municipalité.....	3
Tableau 1.2 : Nombre et types de logements présents par municipalité	5
Tableau 1.3 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents dans chacune des municipalités, selon les sommaires de rôle d'évaluation 01-01-2013	7
Tableau 1.4 : Répartition des investissements en rénovation et construction en 2013	9
Tableau 1.5 : Les plus grands employeurs de la MRC de Coaticook (50 employés et plus) : industries (gris), commerce (orange) et institution (vert).....	10
Tableau 1.6 : Répartition des commerces par secteur d'activités.....	11
Tableau 1.7 : Résumé des activités de la RIGDSRC.....	14
Tableau 1.8 : Entreprises et organismes de récupération situés sur le territoire de la MRC de Coaticook.	17

Tableau 1.9 : Entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC de Coaticook.	18
Tableau 1.10 : Entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues	20
Tableau 2.1: Services de collecte des matières résiduelles de porte à porte (année de référence : 2012)	22
Tableau 2.2 : Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens.....	24
Tableau 2.3 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités.....	25
Tableau 2.4 : Gestion des boues municipales	27
Tableau 2.5 : Gestion des boues de fosses septiques	28
Tableau 2.6 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire	30
Tableau 2.7 : Recensement des règlements municipaux en vigueur sur le territoire	33
Tableau 2.8 : Tarifs de gestion des matières résiduelles, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2012.....	35
Tableau 2.9 : Entreprises /municipalités responsables de la collecte et transport des matières résiduelles.....	36
Tableau 2.10 : Nombre d'ICI présents dans la MRC de Coaticook et desservi par la collecte municipale (les fermes ne sont pas incluses).....	39
Tableau 3.1 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, de 2010 à 2012 (exprimé en tonnes).....	42
Tableau 3.2 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, de 2010 à 2012 (exprimé en kg/personne)	43
Tableau 3.3 : Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) par les collectes spéciales et les bacs dédiés, de 2010 à 2012	44
Tableau 3.4 : Répartition des matières résiduelles d'origine résidentielles, récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.....	46
Tableau 3.5 : Quantité de contenants consignés vendus et récupérés selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.	47
Tableau 3.6 : Résultats de la collecte des plastiques agricoles, 2012.....	48
Tableau 3.7 : Évolution de la participation au programme de récupération des plastiques agricoles	48
Tableau 3.8 : Bilan partiel de gestion des matières résiduelles provenant des ICI qui ne sont pas totalement desservis par les collectes municipales, 2012.....	51

Tableau 3.9 : Répartition des matières résiduelles d'origine ICI récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC	52
Tableau 3.10 : Quantité de résidus de CRD valorisé et enfoui, en 2012 (données partielles)	53
Tableau 3.11 : Répartition des matières résiduelles d'origine CRD récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC	54
Tableau 3.12 : Répartition des boues municipales récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC	55
Tableau 3.13 : Gestion des boues municipales et des boues de fosses septiques	56
Tableau 4.1 : État d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2003	57
Tableau 4.2 : Résumé des déchets enfouis provenant de la MRC de Coaticook	61
Tableau 5.1 : Objectifs de la MRC de Coaticook, en lien avec les objectifs québécois ...	62
Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook.....	64
Tableau 7.1 : Coûts et calendrier de mise en oeuvre des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation.....	75
Tableau 7.2: Coûts et calendrier de mise en oeuvre des actions de réglementation, de directives et de politiques	76
Tableau 7.3 : Coûts et calendrier de mise en oeuvre des actions concernant les services offerts.....	77
Tableau 7.4 : Coûts et calendrier de mise en oeuvre des mesures de suivi	80
Tableau 7.5 : Résumé des coûts nets annuels (après déduction des revenus provenant des différents programmes gouvernementaux).....	80

Abréviations

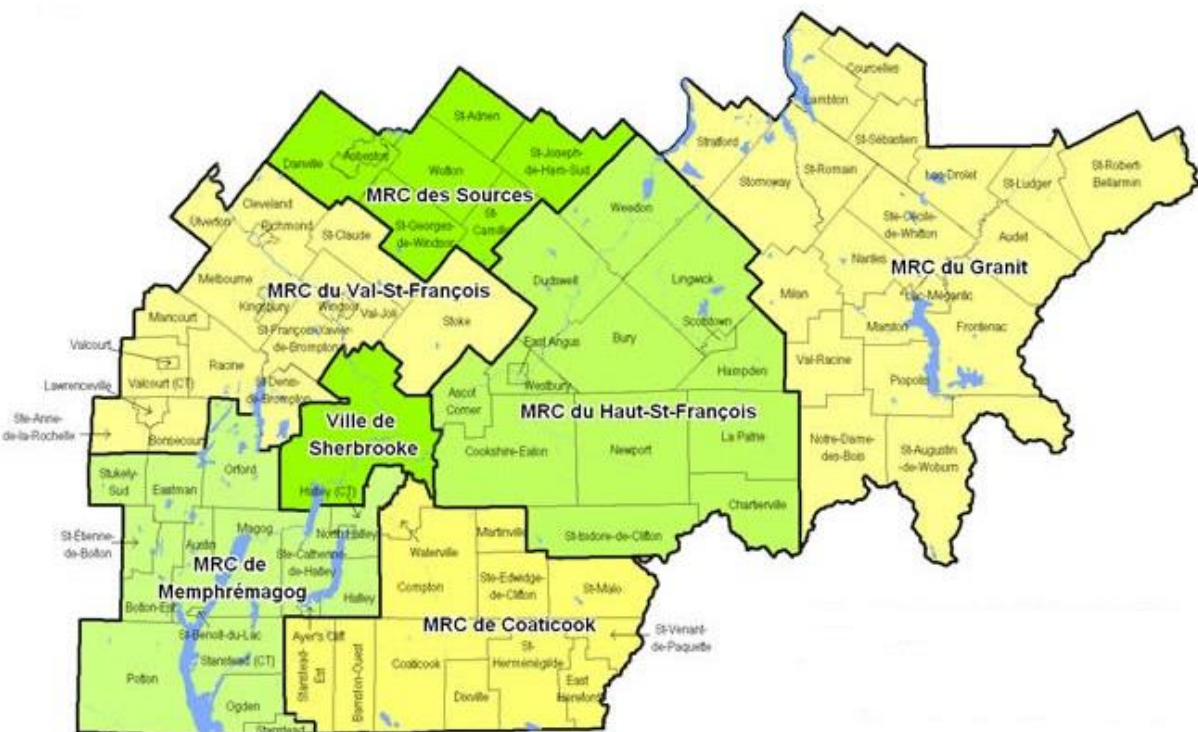
3RVE :	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
CA :	Certificat d'autorisation
CRD :	Construction, rénovation, démolition
FS :	Fosses septiques
GMR :	Gestion des matières résiduelles
ICI :	Industries, commerces, institution
ISÉ :	Information, sensibilisation, éducation
LES :	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET :	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PVM :	Plastique, verre, métal
RDD :	Résidus domestiques dangereux
REP :	Responsabilité élargie des producteurs
RIGDSRC :	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
TIC :	Technologies de l'information et de la communication
T mh	Tonnes de matières humides
TMS :	Tonnes de matières sèches

1 PORTRAIT DE LA MRC DE COATICOOK

1.1 Description géographique

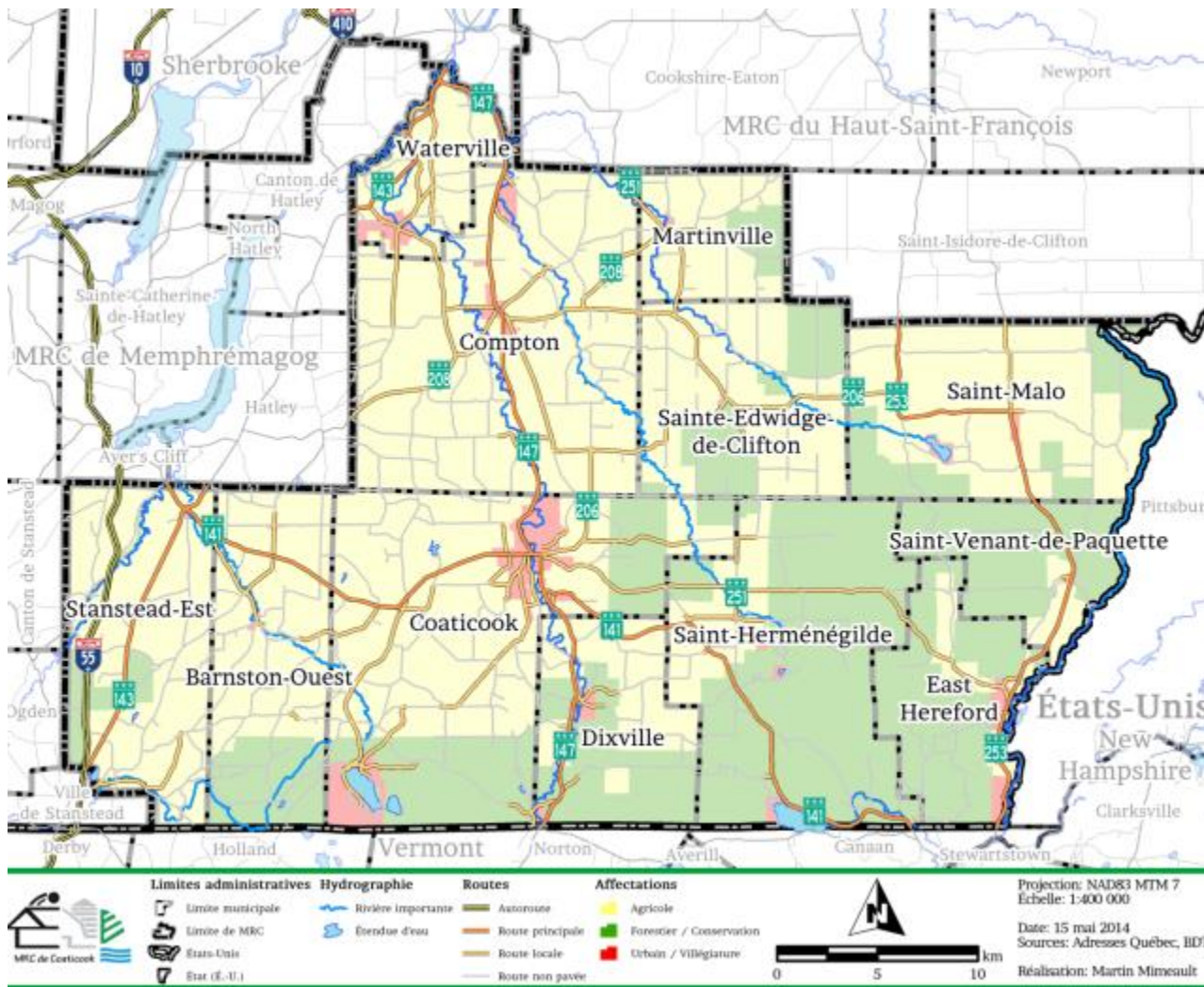
La municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook est située au centre-sud de la région administrative de l'Estrie. Son territoire couvre environ 13 % du territoire estrien soit une superficie d'environ 1 340 km². Deux MRC et une Ville lui sont limitrophes (Figure 1.1) : la MRC du Haut-Saint-François au nord-est, la MRC de Memphrémagog à l'ouest et la Ville de Sherbrooke au nord. Au sud, la MRC est bordée par les frontières américaines du Vermont et du New Hampshire. Un réseau routier de quelque 1 260 km sillonne le territoire fortement rural. Ses principaux axes routiers sont l'autoroute 55 et les routes 141, 147, 208, 251 et 253.

Figure 1.1 : Localisation de la MRC de Coaticook en Estrie



La MRC est composée de 12 municipalités à caractère rural, bien que trois d'entre elles (Coaticook, Compton et Waterville) puissent être qualifiées de partiellement urbaines. L'agriculture et la forêt occupent une grande partie du territoire de la MRC de Coaticook (Figure 1.2). C'est ainsi que 87 % du territoire est en zone agricole permanente. Cette réalité se reflète aussi sur le pourcentage de la population qui demeure en milieu rural. En effet, 37 % de la population de la MRC vit en milieu urbain comparativement à 64 % pour la région de l'Estrie et 80 % pour le Québec.

Figure 1.2 : Carte de la MRC de Coaticook illustrant les principales affectations du sol



Il n’y a aucune terre publique, ni aucun parc régional sur le territoire de la MRC. Toutefois, on retrouve quelques lieux de villégiatures, dont le parc de la Gorge de Coaticook, le Mont Hereford (864 m) et le Mont Pinnacle, ainsi que les lacs Lyster et Wallace où l’on retrouve notamment des plages publiques.

1.2 Description socio-économique

La MRC de Coaticook a une population de près de 19 000 habitants répartis dans 12 municipalités (Tableau 1.1). Bien qu’elle n’occupe que 16 % du territoire, la ville de Coaticook compte 48 % de la population. À l’inverse, la Ville de Waterville compte 11 % de la population, mais n’occupe que 3 % du territoire (Figure 3.1). C’est donc dans ces deux villes que l’on retrouve les plus grandes densité de population avec plus de 40 habitants au km². La municipalité de Compton est la deuxième municipalité la plus peuplée avec près de 3 000 habitants. On recense moins de 1 000 habitants dans chacune des neuf (9) autres municipalités de la MRC (Tableau 1.1).

Tableau 1.1 : Répartition de la population par municipalité

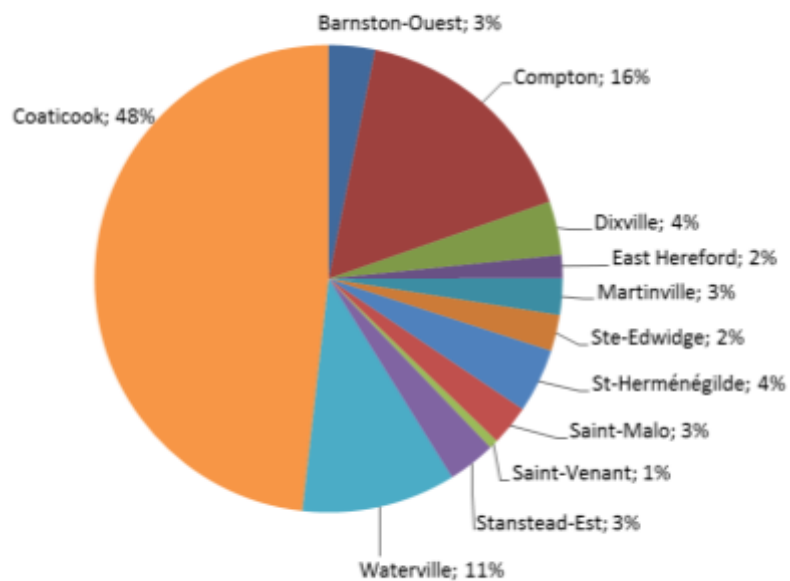
Municipalité	Population 2008	Population 2013	Variation quinquennale	Population saisonnière ¹	Population équivalente ²	Superficie (km ²)	Densité de population (pers/km ²)	Longueur de routes (km)
Barnston-Ouest	581	592	1,9 %	83	620	100,9	6,1	110,3
Coaticook	9 395	9 276	-1,3 %	230	9 353	218,6	42,8	276,4
Compton	2 881	3 149	9,3 %	128	3 192	205,5	15,5	216,6
Dixville	695	711	2,3 %	38	724	76,6	9,4	62,8
East Hereford	356	298	-16,3 %	30	308	71,6	4,3	54,4
Martinville	479	487	1,7 %	13	491	48,5	10,1	43,1
Sainte-Edwidge	448	481	7,4 %	15	486	101,2	4,8	81,4
Saint-Herménégilde	745	711	-4,6 %	450	861	166,7	5,2	114,4
Saint-Malo	536	491	-8,4 %	150	541	131,6	4,1	81,1
Saint-Venant	136	102	-25,0 %	53	120	59,6	2,0	35,7
Stanstead-Est	651	605	-7,1 %	113	643	113,8	5,6	116,1
Waterville	1 966	2 061	4,8 %	13	2 065	44,4	46,5	66,7
MRC de Coaticook	18 869	18 964	0,5 %	1 313	19 402	1 339,0	14,5	1 258,9

¹ Nombre de chalets multipliés par 2,5 personnes par ménage

² Population permanente +le tiers de la population saisonnière (présent le tiers de l'année seulement)

Figure 1.3 : Répartition de la population et de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook

Répartition de la population par municipalité dans la MRC de Coaticook



Répartition de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook

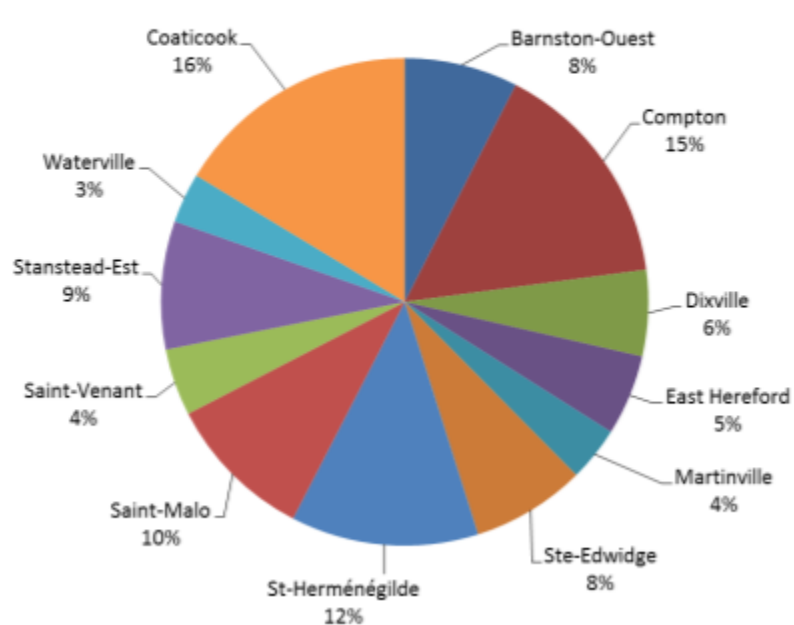


Tableau 1.2 : Nombre et types de logements présents par municipalité

Municipalité	Nombre de logements				Logements TOTAL	% de chalets sur nombre de logements
	Unifamilial	Chalets	Petits multilogements (2 à 9 logements)	Grands multilogements (10 logements et +)		
<i>Référence : Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2013 (No. de ligne)</i>	<i>501,502, 514 à 523</i>	<i>316</i>	<i>503 à 507</i>	<i>508 à 513</i>	<i>Colonnes B+C+D+E</i>	<i>Colonne B / F</i>
Barnston-Ouest	242	33	16	-	291	11 %
Coaticook	2 395	92	1 372	229	4 088	2 %
Compton	1 008	51	218	12	1 289	4 %
Dixville	257	15	22	-	294	5 %
East Hereford	119	12	17	-	148	8 %
Martinville	141	5	20	15	181	3 %
Sainte-Edwidge-de-Clifton	173	6	11	-	190	3 %
Saint-Herménégilde	300	180	16	-	496	36 %
Saint-Malo	184	60	15	-	259	23 %
Saint-Venant-de-Paquette	53	21	8	-	82	26 %
Stanstead-Est	287	45	14	-	346	13 %
Waterville	645	5	154	29	833	1 %
MRC de Coaticook	5 804	525	1 883	285	8 497	6 %
% des logements présents	68 %	6 %	22 %	3 %	100 %	

La population de MRC a connu une augmentation de 0,5 % entre 2008 et 2013. Selon les perspectives démographiques, fournies par l'Institut de la statistique du Québec pour les 25 prochaines années, la population globale accroîtra de 5,8 %.

La MRC compte quelques petits lacs qui lui apportent une population saisonnière de quelque 1 300 personnes. Le pourcentage de saisonniers est plus important dans les municipalités de Saint-Herménégilde et de St-Venant-de-Paquette. Globalement, la population saisonnière représente seulement 7 % de la population permanente.

Les résidences unifamiliales et les chalets représentent 74 % des logements disponibles, alors que 22 % sont compris dans des petits multilogements de moins de 9 logements (Tableau 1.2). Seulement 3 % des logements se retrouvent dans des édifices de 10 logements et plus. La plus grande concentration de multilogements se situe à Coaticook (39 % des logements).

Économie

Selon le dernier recensement de 2011 qui contient les données les plus complètes, la MRC de Coaticook est essentiellement en plein emploi. Pour une population active de 9 760 personnes, on comptait seulement 455 chômeurs. Le taux d'activité, soit le pourcentage de personnes âgées de 15 à 64 ans sur le marché du travail, était le plus haut de l'Estrie à 64,5 % et notre taux de chômage le plus bas à 4,7 %. Le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25-64 ans (2012) est de 32 788 \$¹.

Le Tableau 1.3 présente le nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes enregistrées présents sur le territoire. Ces données proviennent des sommaires de rôles des municipalités en date du 1^{er} janvier 2013. Cependant les différents portraits socioéconomiques de la région dressent un portrait quelque peu différent et un peu plus précis.

Secteur agricole

Le secteur primaire (presque exclusivement l'agriculture et la foresterie) compte pour plus de 13 % des emplois du territoire. La MRC possède plus de 30,5 % des superficies cultivées de l'Estrie et est considérée comme le bassin laitier de la région avec 42 % du cheptel estrien. La MRC occupe le deuxième rang de la région pour les productions de fruits, les bovins de boucherie, l'horticulture ornementale, l'aquiculture, l'agrotourisme et la transformation alimentaire².

L'agriculture et la forêt sont aussi liées au développement touristique de la MRC. L'agrotourisme, la randonnée pédestre et les autres activités de plein air sont les principaux produits d'appel. Ces types d'activités touristiques représentent 85 % des visites-région³.

¹ Source : Institut de la statistique Québec : www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_05/region_05_00.htm

² Source : Bulletin économique 2013, CLD de la MRC de Coaticook

³ Source : Extrait du Portrait du secteur touristique selon l'étude de la firme DBSF

Tableau 1.3 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents dans chacune des municipalités, selon les sommaires de rôle d'évaluation 01-01-2013

Municipalité	Nombre Industries	Nombre Commerces	Nombre Institutions	Nombre total de ICI	% ICI sur nombre logements	Nombre fermes enregistrées	% fermes sur nombre logements
<i>Référence : Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2013 (No. de ligne)</i>	322	328 et 335 (imposable)	328 et 335 (non imposable) - 624			402	
Barnston-Ouest	2	-	2	4	1,4 %	115	40 %
Coaticook	38	143	29	210	5,1 %	281	7 %
Compton	3	30	9	42	3,3 %	359	28 %
Dixville	5	6	20	31	10,5 %	88	30 %
East Hereford	1	3	4	8	5,4 %	39	26 %
Martinville	2	4	4	10	5,5 %	63	35 %
Sainte-Edwidge-de-Clifton	-	4	3	7	3,7 %	143	75 %
Saint-Herménégilde	1	4	5	10	2,0 %	99	20 %
Saint-Malo	1	3	4	8	3,1 %	77	30 %
Saint-Venant-de-Paquette	-	-	2	2	2,4 %	38	46 %
Stanstead-Est	1	5	1	7	2,0 %	158	46 %
Waterville	14	26	12	52	6,2 %	58	7 %
MRC de Coaticook	68	228	95	391	4,6 %	1 518	18 %

Secteur manufacturier¹

En décembre 2013, le secteur manufacturier comptait 80 entreprises actives regroupant un total de 3 217 emplois. Les emplois industriels sont présents dans 11 des 12 municipalités de la MRC, mais sont majoritairement situés à Coaticook (50 %) et à Waterville (39 %) (Tableau 1.3).

La grande majorité des emplois manufacturiers sont dans le secteur des produits de plastique et de caoutchouc suivi des meubles et produits connexes, ainsi que des vêtements et autres produits en textiles ou en cuir, soit respectivement 43 %, 17 % et 15 % du total. Les produits en bois, les aliments et boissons et les produits métalliques offrent des parts plus petites, mais quand même significatives des emplois disponibles. 2 % des emplois manufacturiers sont d'autres secteurs variés qui n'ont qu'une présence limitée sur le territoire.

Figure 1.4 : Répartition des emplois manufacturiers par municipalité

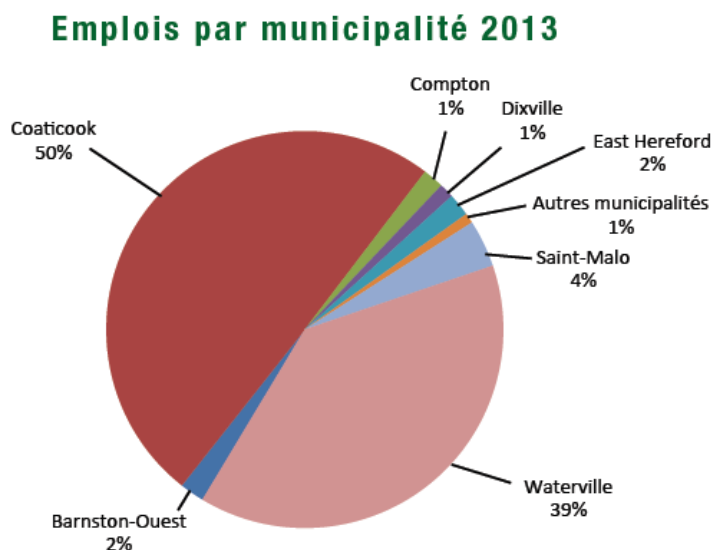
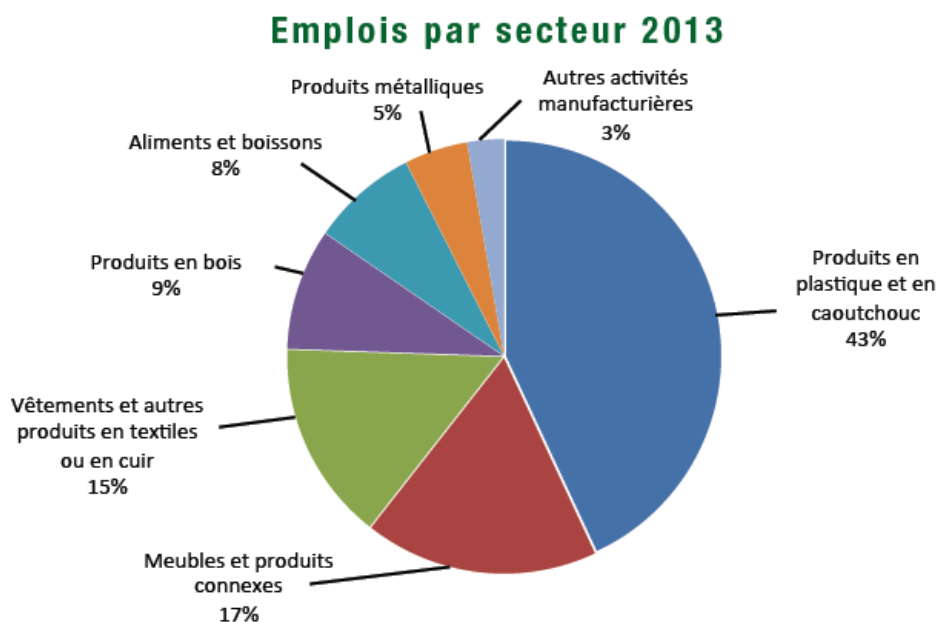


Figure 1.5 : Répartition des emplois manufacturiers par secteurs d'activités

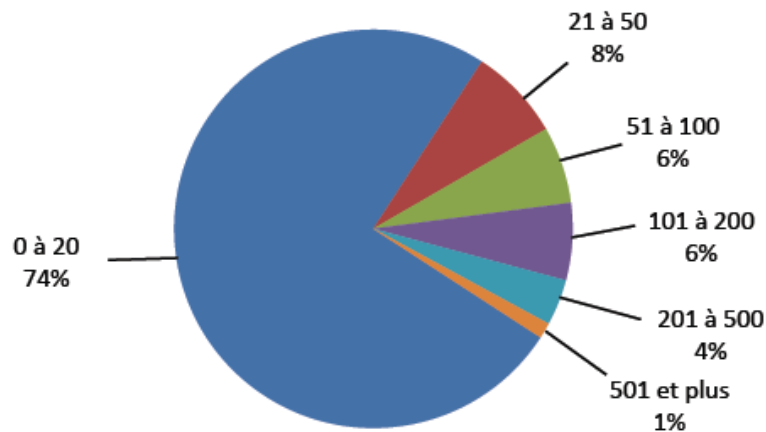


¹ Source : Bulletin économique 2013, CLD de la MRC de Coaticook

Lorsque l'on considère le nombre maximal d'employés œuvrant au sein de chaque entreprise au cours de l'année, 74 % des entreprises manufacturières de la MRC de Coaticook ont moins de 20 employés et n'offrent que 404 ou 11,7 % des emplois. À elles seules, 4 grandes entreprises offrent 1 766 ou 50,9 % des emplois. La liste des principaux employeurs est présentée dans le Tableau 1.5 à la page suivante. On y retrouve principalement des entreprises manufacturières, ainsi que quelques commerces et entreprises de services.

Figure 1.6 : Répartition des entreprises manufacturières en fonction du nombre d'employés

Répartition des entreprises par nombre d'employés



Secteur de la construction¹

En 2013, le secteur de la construction a enregistré un total de plus de 34 millions \$ pour des projets de construction et de rénovation. Il s'agit de la meilleure performance des 5 dernières années. La construction neuve représente 72 % de ces investissements alors que 28 % sont associés à des permis de rénovation ou d'agrandissement. Malgré le niveau de construction neuve qui se maintient en valeurs absolues, la proportion de rénovation est en augmentation. Le secteur résidentiel représente 51 % des investissements totaux en construction/rénovation (Tableau 1.4).

Tableau 1.4 : Répartition des investissements en rénovation et construction en 2013

Secteur	Valeur des investissements	Répartition
Résidentiel	17 434 848 \$	51 %
Agricole	3 264 003 \$	10 %
Commercial	3 527 851 \$	10 %
Industriel	3 267 500 \$	10 %
Public	6 571 079 \$	19 %
Total	34 065 281\$	100 %

¹ Source : Bulletin économique 2013, CLD de la MRC de Coaticook

Tableau 1.5 : Les plus grands employeurs de la MRC de Coaticook (50 employés et plus) : industries (gris), commerce (orange) et institution (vert)

Nom de l'entreprise	Lieu	Secteur d'activité	Nombre d'employés
Waterville TG	Waterville Coaticook	Fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour automobiles	890 143
CSSS de la MRC de Coaticook	Coaticook	Santé et services sociaux Coaticook Hôpital et soins longue durée	306
Codet inc.	Coaticook	Fabrication de vêtements de travail	290
Cabico inc.	Coaticook	Fabricant d'armoires de cuisine	284
Couillard Construction Itée	Coaticook	Pavage commercial, industriel et privé et construction routes et ponts	225
Groupe P.P.D.	Waterville	Fabrication de produits de polymères techniques et de composés de caoutchouc	215
Multi X inc.	Coaticook	Sous-traitance dans la fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour automobiles	165
Industries de la Rive-Sud Itée (Les)	Coaticook	Fabrication de meubles de salon et de chambres à coucher	156
IGA Coaticook	Coaticook	Supermarché d'alimentation	130
Niedner inc.	Coaticook	Fabrication de boyaux en textile et de coussins gonflables	116
J.M. Champeau inc.	Saint-Malo	Scierie et usine de deuxième transformation de bois franc	115
Laiterie de Coaticook Itée	Coaticook	Fabrication de fromage et crème glacée Coaticook	115
Polyvalente La Frontalière	Coaticook	École Secondaire	103
Meubles Gober inc.	Coaticook	Portes d'armoires, moulures et produits spécialisés en bois	85
Matériaux de construction Létourneau	Waterville	Quincaillerie et matériaux de construction	80
Atelier Ferland inc.	Barnston-Ouest	Atelier d'usinage et de soudure	75
Centre d'Accueil Dixville inc.	Dixville	Centre d'accueil pour personne ayant un trouble de comportement et déficient intellectuel	75
Ville de Coaticook	Coaticook	Services municipaux	60
Tissus Geo Sheard Itée (Les)	Coaticook	Fabrication de tissus pour meubles rembourrés	57
Autobus G. Ashby inc.	Barnston-Ouest	Transport scolaire par autobus	56
Camps Val-Estrie	Waterville	Camp de vacances, camp de jour, base de plein air et parc régional médiéval	56
Lauzon Marcel inc.	East Hereford	Sciage de bois mou	51
Bois Ouvrés Waterville inc.	Waterville	Fabrication de composantes de meubles et de tiroirs en bois solide	50
Pliages Apaulo inc. (Les)	Waterville	Fabrication de composantes courbées en contreplaqué	50

Source : Les 500 plus grands employeurs de l'Estrie, La Tribune, 29 mars 2012.

http://emploiquebec.gouv.qc.ca/uploads/tx_fceqpubform/05_imt_500-employeurs.pdf

Secteur commercial

Selon les sommaires d'évaluation de rôles des municipalités, on dénombre plus de 200 commerces dans la MRC, principalement concentré dans la ville de Coaticook (Tableau 1.3). Le répertoire socio-économique de la MRC suggère que 40 % des commerces œuvrent dans le secteur du commerce au détail, et 30 % dans l'hébergement et la restauration (Tableau 1.6). Il s'agit principalement de petites entreprises, dont 70 % emploient 10 employés ou moins. Seulement 5 entreprises listées dans ce répertoire emploient plus de 50 employés (Tableau 1.5 et Figure 1.7).

Figure 1.7 : Répartition des commerces en fonction du nombre d'employés.

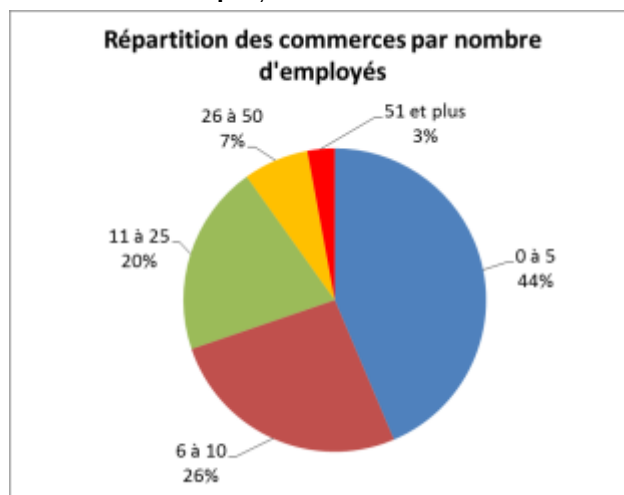


Tableau 1.6 : Répartition des commerces par secteur d'activités

Secteur d'activités	Nombre d'entreprises	% entreprises	Nombre d'emplois			
			Temps plein	Occasionnel ou à temps partiel	Total d'emplois	% emploi
Commerce au détail	68	40 %	355	403	758	40 %
Commerce de gros	11	6 %	128	19	147	8 %
Hébergement	10	6 %	11	79	90	5 %
Restauration	41	24 %	174	155	329	17 %
Construction	7	4 %	71	18	89	5 %
Entreprises de service	35	20 %	281	206	487	26 %
TOTAL	171	100 %	1020	880	1900	100 %

Secteur institutionnel

À partir des sommaires d'évaluation de rôle, on dénombre une centaine d'institutions sur le territoire. Dans le répertoire socioéconomique de la région de Coaticook, on compte 17 institutions d'enseignements qui emploient 440 personnes, le secteur de la santé et des services sociaux compte 20 établissements qui génèrent plus de 650 emplois. Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook compte, à lui seul, plus de 300 employés, alors que le Centre d'accueil de Dixville emploie environ 75 personnes.

1.3 Organismes et entreprises œuvrant en GMR

Plusieurs acteurs de la gestion des matières résiduelles œuvrent sur le territoire de la MRC de Coaticook. Les principaux organismes sont décrits plus en détail alors que les autres récupérateurs sont décrits de façon sommaire.

1.3.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC)

Créée depuis février 1982, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC) possède et opère un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme au à la réglementation du MDDELCC, ainsi qu'une plate-forme de compostage, un poste de transbordement des matériaux secs et un éco-centre. Le site est situé au 1095 ch. Bilodeau à Coaticook et est accessible du mardi au vendredi de 8 h à 16 h 30 et les samedis matin (8 h à 11 h 30) du mois d'avril à octobre inclusivement. La RIGDSRC emploie quatre (4) personnes à temps plein, et 2 employés occasionnels et saisonniers.

Dix-huit (18) municipalités provenant des MRC de Coaticook et Memphrémagog sont membres de la RIGDSRC, soit : Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville ; ainsi qu'Ayer's Cliff, Canton de Hatley, Canton de Stanstead, Hatley, North Hatley, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Stanstead. L'entente est d'une durée de 10 ans, renouvelable à tous les 5 ans.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Seuls les déchets provenant des municipalités membres sont acceptés dans le LET. La RIGDSRC possède un certificat d'autorisation autorisant un volume d'enfouissement de 332 000 m³. Actuellement, environ 6 700 Tm de déchets y sont enfouis annuellement. À ce rythme, on estime la durée de vie du LET à 35 ans. Dû au faible volume et afin de décourager l'enfouissement, les tarifs sont relativement élevés.

La Régie a implanté une nouvelle cellule d'enfouissement étanche et conforme à la réglementation du MDDELCC en 2007 (phase 1). Deux nouvelles cellules viennent d'être construites. Celles-ci devraient avoir une durée de vie de 25 ans.

Depuis 2008, les déchets sont mis en ballot à l'aide d'une presse avant d'être déposés dans le LET. Les camions à ordures sont déchargés dans un dôme qui abrite la presse. Cette pratique assure une compaction maximale des déchets en tout temps, et permet d'optimiser l'espace d'enfouissement. Les ballots de 1 à 1,2 tonne chacun sont ensuite empilés dans la cellule d'enfouissement. Cette technique, unique au Québec, permet de réduire le matériel de recouvrement nécessaire et d'optimiser les pentes en bordure de la cellule. Ce procédé offre également l'avantage de réduire l'éparpillement des sacs de plastique et réduire l'apport de matériel granulaire pour la construction

de chemin à l'intérieur de la cellule d'enfouissement. Bref, cette nouvelle façon de faire permet de maximiser la quantité de déchets dans la cellule d'enfouissement.

Les eaux de lixiviation du LET sont collectées et traitées sur le site dans une usine de traitement avec la technologie MBBR (*Moving Bed Biofilm Reactor*) de John Meunier, maintenant une filiale de Véolia Water solutions & technologies. En saison froide, les eaux de lixiviation sont chauffées à 13°C par géothermie afin d'être traitée en continu, tout au long de l'année. Bâtie au coût de 3 millions de dollars, cette nouvelle usine de traitement des eaux, d'une capacité 20 m³ par jour, garanti l'atteinte des normes les plus sévères de rejet prévues au règlement REIMR. Les effluents sont analysés régulièrement et sont conformes aux normes de rejets du MDDELCC.

Un système de surveillance, constitué de piézomètre, permet de s'assurer que les activités n'ont pas d'impact sur l'environnement. Compte tenu du petit volume d'enfouissement, les biogaz ne sont pas captés.

Plateforme de compostage

Une plateforme de compostage a été érigée à l'automne 2007 sur les vieilles cellules d'enfouissement du site (L.E.S). La RIGDSRC possède un CA pour la production de 4 500 Tm de compost par année.

Le processus de compostage s'effectue sous forme d'andains retournés. Les eaux de lixiviation sont collectées et traitées dans des bassins aérés avec les lixiviats des anciennes cellules d'enfouissement. Le compost est tamisé à la fin du processus. Les rejets, qui représentent environ 5 %, sont en partie réutilisés comme matières structurantes dans le compost, alors que les résidus de plastiques envoyés dans le LET. Le compost est généralement de qualité A. Lorsque la qualité le permet, il est redistribué gratuitement aux municipalités membres. En cas de qualité inférieure, il est utilisé pour la naturalisation du site d'enfouissement.

Outre les membres de la RIGDSRC, quelques municipalités utilisent la plate-forme de compostage en tant que client. Il s'agit des municipalités de Martinville, St-Malo, Canton d'Orford, Windsor, Potton, Eastman, et Magog. Ces dernières payent un montant supérieur à celui des membres pour le traitement des matières compostables.

Les boues sont exclues de ce CA. La gestion des boues de fosses septiques et autres boues sera évaluée au cours de l'année 2015. Le projet prévoit une fosse de réception, une unité de déshydratation et finalement une plate-forme de compostage permettant la valorisation des boues en compost.

Plate-forme de transbordement

Afin de détourner le maximum de matériaux de l'enfouissement, un service de transbordement de matériaux secs est offert sur le site. Les petits entrepreneurs et les citoyens peuvent y déposer

des matériaux de construction mixte, moyennant des frais. Ces matières sont ensuite acheminées vers un centre de tri de matériaux secs de Sanitaire Lac-Mégantic.

Écocentre

Un écocentre est également disponible pour les citoyens et les ICI. Des tarifs s'appliquent à certaines matières. Les matières acceptées sont : branches et résidus d'émondage, résidus verts, métal, agrégats, piles et batteries, équipements électriques et électroniques, huiles usées, peintures, bonbonne de propane, bois de construction, bardeaux d'asphalte. Les objectifs de l'écocentre sont de :

- Favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux récupérés
- Assurer la saine gestion des résidus domestiques dangereux
- Réduire la quantité de déchets voués à l'enfouissement

Collecte de RDD

Outre les peintures, huiles, bonbonnes de propane acceptées en tout temps à l'écocentre, la RIGDSRC organise annuellement deux (2) journées de collecte de RDD en deux (2) lieux différents chaque jour de collecte. Les collectes se tiennent donc dans 4 municipalités par année. Dans la MRC de Coaticook, les collectes s'effectuent aux ateliers municipaux de la Ville de Coaticook et au garage municipal de Compton ou de Waterville (en alternance d'une année à l'autre). Tous les résidus dangereux d'origine domestique sont acceptés : les fermes et les ICI sont exclus. Le matériel électronique est également accepté lors de ces collectes et est pris en charge par la Ressourcerie des Frontières.

Tableau 1.7 : Résumé des activités de la RIGDSRC.

Activité	Volume autorisé	Matières acceptées	Utilisateurs	Tarifs 2012
Enfouissement	332 000 m3 (AU 31 DÉC.2012)	Déchets NON dangereux	Municipalités membres ICI des municipalités membres	118 \$/Tm + redevance (municipalités membres) ; 80 \$ /Tm + redevance (ICI)
Compostage	4500 Tm/an (production autorisée annuellement)	Matières compostables (3 ^e voies et résidus verts)	Municipalités membres et clientes	Membres : 40 \$/Tm Clients : 65 \$/Tm
Transbordement CRD	SO	Matériaux de construction non triés	Entrepreneurs Citoyens	110 \$/Tm
Écocentre	SO	Branches, résidus verts, métaux, agrégats, batteries, piles, peintures, huiles usées et filtres, bonbonnes de propane, bois, bardeaux d'asphalte	Citoyens Entreprises	Bardeaux asphalte : 80 \$/Tm Bois contaminé (ICI) : 80 \$/Tm (gratuits pour citoyens)
Collecte annuelle de RDD	SO	Matériel électronique RDD	Citoyens seulement	Gratuit

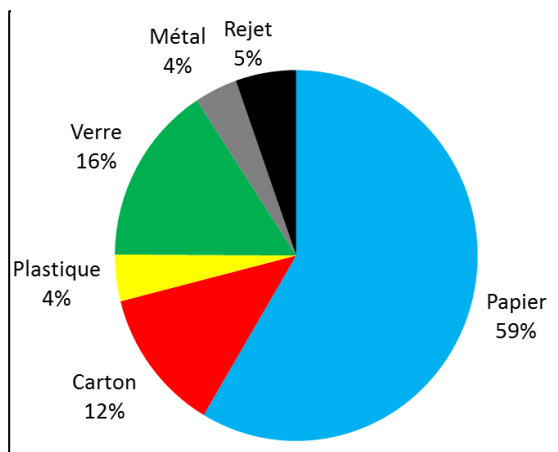
1.3.2 RécupEstrie

La MRC de Coaticook fait partie de la Régie de récupération de l’Estrie. Cette régie interMRC regroupe également la Ville de Sherbrooke et les MRC de Memphrémagog, de du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et des Sources. La Régie est propriétaire d’un centre de tri, situé au 2180 rue Claude-Greffard à Sherbrooke, et est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables issues de la collecte sélective municipale. Le centre de tri est opéré par une entreprise privée et traite quelque 34 000 tonnes de matières recyclables chaque année dont 90 % proviennent du secteur résidentiel. Les 10 % restant proviennent des ICI et sont principalement constitués de carton ou de papier triés à la source.

Les matières traitées au centre de tri sont les fibres (papiers et cartons) et les contenants de plastique, de verre et de métal. Les fibres constituent environ 75 % des matières triées. Le taux de rejet se situe entre 5 et 8 % (Figure 1.8).

Les municipalités des MRC faisant partie de cette entente sont tenues d’acheminer les matières recyclables collectées sur leur territoire au centre de tri. Une contribution annuelle de 7 \$ par unité de logement est exigée aux MRC pour couvrir les frais d’exploitation. L’entente est d’une durée de 15 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2020. Par la suite, l’entente se renouvellera pour une période additionnelle de 3 ans et ainsi de suite de 3 ans en 3 ans.

Figure 1.8: Répartition des matières récupérées au centre de tri RécupEstrie



1.3.3 Ressourcerie des Frontières

La Ressourcerie des Frontières est une entreprise d’économie sociale qui est récemment (2012) venue compléter le tableau des récupérateurs dans la région. Elle a pignon sur rue au 177, rue Cutting à Coaticook. La Ressourcerie crée une dizaine d’emplois et vise à récupérer quelque 600 tonnes de matières annuellement, dont plus de 90 % sont valorisées.

Les matières acceptées sont variées : meubles, électroménagers, matériel électronique, fils électriques, vélos et articles de sport, menus objets (outils, jeux, jouets, livres, CD, vaisselle, bibelots, lampes, miroirs, bijoux, etc.), textiles, tissus, vêtements, chaussures, matériaux de construction et de rénovation réutilisables (portes, fenêtres, lavabos, toilettes, plinthes chauffantes et autres matières recyclables comme le bois et les métaux), boîtes de carton, et autres (tapis, barbecues, déshumidificateurs, climatiseurs, chauffe-eau, etc.).

Les objets reçus en bonne condition sont triés, nettoyés et vendus dans la boutique. Les objets non réutilisables sont démantelés ou envoyés tels quels chez des recycleurs. Plus de 90 % des matières sont récupérées.

La Ressourcerie offre un service de collecte à domicile aux citoyens des municipalités qui ont signé une entente avec elle (voir Tableau 2.6, à la page 30). Les gens peuvent également venir déposer leurs matières durant les heures d'ouverture du dépôt.

1.3.4 Récupérateurs divers

Plusieurs autres entreprises et organismes de récupération sont également présents sur le territoire de la MRC (Tableau 1.8). D'autres entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC, œuvrent sur le territoire ou sont susceptibles de le faire (Tableau 1.9). Finalement, le Tableau 1.10 présente les entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues.

Tableau 1.8 : Entreprises et organismes de récupération situés sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèles visées
Bassinette et Layette 177, rue Cutting, Coaticook 819-849-3342	Accessoires et vêtements d'enfants 0 à 5 ans	Récupération et vente	Citoyens
Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook 23, rue Cutting, Coaticook 819-849-7011 info@cabmrccoaticook.org www.cabmrccoaticook.org	Vêtements	Récupération, tri et vente à la Boutique Mod-Écolo Cloches de récupération	Citoyens
Comptoir familial de Compton 29, ch. Hatley, Compton 819 835-9898	Vêtements	Récupération et vente	Citoyens
Défi Récup-Air 271, rue St-Jacques Sud, Coaticook 819-780-3119 www.defirecupair.ca	Climatiseurs, humidificateur et déshumidificateurs, frigo et congélateurs, ordinateurs et composantes, outils électriques	Démantèlement de tous les appareils et récupération de toutes les composantes Déchiquetage de papier	Citoyens et entreprises
Conteneurs Coaticook 2010 435, Ernest Lafaille, 819-849-3652 p.a.u.ljacquesetfils@outlook.com	Résidus de CRD	Centre de tri des matériaux secs (depuis sept 2012) 8000 T/an autorisé Location de conteneurs	Entreprises et Citoyens
Pièces d'Auto et Camion Coaticook 303, Cutting, Coaticook (819) 849-6363	Huile usée, filtres, contenants	Point de Récupération de la SOGHU	Citoyens et autres
Pièces d'auto usagées Léon Jacques et fils 146, Rang 9, Coaticook 819849-6844 ou 819-849-3652	Métaux, automobiles, batteries, huile, prestone	Récupération des métaux	Citoyens et autres
Récupération Bergeron 1065, Route 141, St-Herménégilde 819-849-0714 ou 819-849-0035	Métaux, automobiles, batteries	Récupération des métaux	Citoyens et autres
Réginald Dingman & Son Wood Product Ltd 402, rue Merrill, Coaticook 819-849-2221 dingman-sons@hotmail.com	Palettes de bois	Fabrication de palettes et boîtes de bois, morceaux de meubles.	Pour les clients principalement, mais autres possibilités sur appel.

Tableau 1.9 : Entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC de Coaticook.

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
Biogénie (GSI Environnement) 107, ch. Maine Central, Bury 877-929-4949 www.biogenie-env.com	<u>Résidus organiques :</u> Boues municipales et de fosses septiques, boues d'abattoirs, résidus verts et alimentaires, fumiers et lisiers, résidus de bois, résidus agroalimentaires et de papetières. <u>Résidus inorganiques :</u> cendres, résidus alcalins, sable de fonderie, poussière de ciment, boue de gypse.	Site de compostage (pile statique)	Municipalités et ICI
Broyage mobile de l'Estrie 4714, Bernier, Ascot Corner 819 565-3268 alain.bme@videotron.qc.ca www.broyagemobileestrie.com	Branches, Résidus de scieries, Bois de centre de tri et d'écocentre, bois de CRD, de palettes, etc.	Déchetage et fabrication de copeaux pour valorisation énergétique, compostage, paillis. Projets clé en main, travaux à l'heure ou à forfait	CRD, écocentre ICI
Écocentre de la MRC du Haut-St-François 107, ch. Maine Central, Bury 819 560-8400 poste 2122 rene.vachon@hsfqc.ca www.mrchsf.com	RDD, électroniques, résidus verts, pneus, textiles, matériaux de construction, métal, électroménagers, styromousse	Écocentre (d'avril à novembre)	Citoyens du Haut-St-François seulement
Gestion Michel Couture 286, ch. Côté, Stoke 819 569-7551	Résidus de CRD	Centre de tri matériaux secs	CRD ICI Municipalités
Kruger Bromptonville 220, rte de Windsor, Sherbrooke 819 846-2721	Bois sec broyé selon spécification	Cogénération	ICI Écocentre
Kruger Inc Div Turcal 411, rue de Courcelette Sherbrooke, 819-829-2251	Carton et papier	Récupération	ICI
Ovide Rouillard inc. 8750, boul. Bourque, Sherbrooke 819-864-6969 oviderouillard@bellnet.ca	Bois	Broyage de bois sain et de bois contaminé (sur place et itinérant).	CRD
Récupex inc. 2345, rue Hertel, Sherbrooke recupex@videotron.ca 819-820-1300 www.recupexinc.com	Vêtements et accessoires (chaussures, sacs à main, ceintures, chapeaux...) et divers tissus	Collecte, tri, récupération, et la transformation de vêtements et accessoires Redistribution de vêtements auprès des comptoirs vestimentaires de l'Estrie Boutique de vente au détail : 81 rue Wellington Nord, à Sherbrooke ; Campagne de collecte annuelle	Citoyens

**Tableau 1.9 : Entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC de Coaticook.
(Suite)**

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
Sanitaire Lac-Mégantic 9109, Route 204, Frontenac sanitairemeg@xplornet.com 819 583-7585 www.sanitairelacmegantic.com	Matériaux secs, métaux,	Centre de tri des matériaux secs Récupérateur de métaux	CRD, municipalités , citoyens
Tafisa 4660, rue Villeneuve, Lac- Mégantic 819 583-2930 www.tafisa.ca	Bois et panneaux de particules, selon les spécifications strictes de l'entreprise	Fabrication de panneaux de particules et de mélamine	ICI
Trèd'si 550, av. de la Tuilerie, Westbury tredsi@tredsi.com 819 832-4898 www.Tredsi.com	Poteaux, Dormant de chemin de fer Madrier en bois traité ou non	Récupération; Sciage et revente de bois Broyage (mobile)de résidus ligneux	Spéciale
Valoris 107, ch. Maine Central, Bury info@valoris-estrie.com 819 560-8403 www.valoris-estrie.com	Déchets municipaux et ICI CRD	LET Centre de tri multimatières (CRD, déchets municipaux et ICI) (Été 2014) Usine de biométhanisation (en projet) Parc éco-industriel (en projet)	Municipalités ICI CRD
Gestion des déchets dangereux			
ChemTECH Environnement Inc. 16-A rue Principale, Coteau-du-Lac info@chemtechenvironnement.com 1-800-567-8027 www.chemtechenvironnement.com	RDD Déchets dangereux Lampes fluorescentes	Récupération et traitement des déchets dangereux. Recyclage des lampes fluorescentes Recyclage de batteries et de ballast (avec ou sans BPC) Recyclage de l'huile usée	Municipalités ICI
CRI Environnement 75, du Progrès, Coteau-du-Lac info@cri-env.com 1-800-571-5541 www.cri-env.com	RDD Déchets dangereux Aérosols	Récupération et traitement des déchets dangereux.	Municipalités ICI
Safety Kleen 2730, boul. Industriel, Chambly (450) 572-6250	RDD Matières dangereuses	Traitement des matières dangereuses	ICI
Veolia Es Canada 2630 Industriel, Chambly 450 447-5252	Déchets dangereux RDD	Récupération et traitement des déchets dangereux.	ICI
Veolia Services à l'Environnement Services Industriels 316, du Parc Industriel, Windsor 819-822-1820	Huiles usées Matières dangereuses	Transport et récupération des matières dangereuses Nettoyage industriel	ICI

Tableau 1.10 : Entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues

Entreprise	Activités	Clientèle
Gestion Michel Couture 286, ch. Côté, Stoke 819-569-7551	Location de conteneurs de 2 à 40 vg ³ Collecte des matières résiduelles résidentielles et ICI Centre de tri matériaux secs	CRD ICI Municipalités
Powell Transport 4470, Route 147, Waterville 819-562-0212 mjpowell@videotron.ca	Transport de conteneurs roll off	ICI
Sani-Estrie inc. 405, rue Rodolphe-Racine Sherbrooke 819-566-5660	Collecte des matières résiduelles résidentielles et ICI Service de conteneurs 2 à 12 vg ³ Centre de transbordement	Municipalités ICI CRD
Stanley-Dany Taylor transport inc. 220 ch. Laberee, Sawyerville info@sdtaylortransport.com 819-889-2893 www.sdtaylortransport.com	Collecte par chargement arrière ou latéral Location de conteneur de 2-8 vg ³ (chargement arrière) Centre de tri du carton et de la pellicule de plastique, mise en ballot.	Municipalités ICI
Transport Arlie C. Fearon Inc. 400 Queen St, Sherbrooke 819-562-6996	Collecte des matières résiduelles (chargement arrière) Service de conteneurs à chargement avant	Municipalités ICI
Waste Management Québec inc. 1994, Ch Ayer's Cliff, Magog 819 843-9522 ou 1-800-361-6093	Collecte des matières résiduelles (chargement latéral et avant, arrière) Service de conteneurs	Municipalités ICI
Collecte et traitement des boues municipales ou de fosses septiques		
Gaudreau Environnement 365, boul. de la Bonaventure, Victoriaville 819 758-8378 ou 1 877 758-8378	Vidange de fosses septiques (système <i>juggler</i>)	Municipalités Citoyens
Normand Brassard inc. 586, rue Principale, Saint-Georges-De-Windsor 819-828-3214	Vidange de fosses septiques	Municipalités Citoyens

2 GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Services municipaux

2.1.1 Collecte à trois voies

La collecte à trois voies a été instaurée dans toutes les municipalités en début de l'année 2008. Toutes les unités d'occupations sont généralement desservies, incluant les multilogements et les petits ICI.

Des bacs roulants bleus de 360 L sont utilisés pour la collecte des matières recyclables. Ceux-ci sont collectés toutes les deux semaines. Les matières compostables sont collectées dans des bacs roulants et aérés bruns de 240 L. La fréquence de collecte varie selon le temps de l'année et diffère dans chacune des municipalités. La collecte des déchets varie également d'une municipalité à l'autre, autant du côté de la fréquence que des contenants utilisés. Le Tableau 2.1 résume la situation. Bien que la situation présentée soit celle de l'année 2012, il n'y a pas eu de changement en 2014.

De plus, on estime que 625 composteurs domestiques ont été distribués à travers les citoyens de la MRC, avant l'implantation de la collecte à 3 voies.

Généralement, les municipalités procédaient à environ 2 collectes d'objets encombrants destinés à l'enfouissement. Cependant, en 2012, avec l'ouverture de la Ressourcerie des Frontières, la majorité des municipalités ont éliminé ou réduit le nombre de ces collectes.

Tableau 2.1: Services de collecte des matières résiduelles de porte à porte (année de référence : 2012)

Municipalité	Compost (bacs bruns 240L)		Déchets			Gros rebuts
	Nb collecte	Fréquence	Nb collecte	Fréquence	Type de contenants	Nombre
Barnston-Ouest	33	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ sem (mai à oct)	13	1x / 4 semaines	Non spécifié	0
Coaticook	34	1x /4 sem (jan à mars; nov) 1x/2 sem (avril; déc) 1x/ sem (mai à oct)	20	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ 2 sem (mai à oct)	Non spécifié	0
Compton	22	1x /4 sem (déc à mars) 1x/2 sem (avril à nov)	26	1x / 2 semaines	Bacs 360 L	1
Dixville	32	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ sem (mai à oct)	15	1x /4 sem (nov à mai) 1x/ 3 sem (juin à oct)	Bacs 360 L	0
East Hereford	34	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ sem (mai à oct)	13	1x / 4 semaines	Non spécifié	0
Martinville	35	1x /2 sem (sept à avril) 1x/ sem (mai à août)	13	1x / 4 semaines	Bacs 360 L	2
Sainte-Edwidge	22	1x /4 sem (déc à mars) 1x/2 sem (avril à nov)	26	1x/ 2 semaines	Bacs 360 L	1
Saint-Herménégilde	34	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ sem (mai à oct)	15	1x /4 sem (oct à mai) 1x/ 3 sem (juin à sept)	Non spécifié	0
Saint-Malo	19	1x /mois (nov à avril) 1x/2 sem (mai à oct)	26	1x/ 2 semaines	Non spécifié	2
Saint-Venant	34	1x /4 sem (nov à avril) 1x/ sem (mai à oct)	13	1x/ 4 semaines	Non spécifié	0
Stanstead-Est	18	1x/ 3 semaines	21	1x /4 sem (nov à mars) 1x/ 2 sem (avril à oct)	Non spécifié	En tout temps
Waterville	32	1x /3 sem (déc à avril) 1x /2 sem (mai; nov) 1x/ sem (juin à oct)	20	1x /mois (jan à avril; nov) 1x/ 2 sem (mai à oct; déc)	Non spécifié (bacs 360L dès 2014)	1

2.1.2 Collecte des plastiques agricoles

Une collecte des plastiques agricoles de porte-à-porte a été instaurée en 2010 à travers la MRC. Cette collecte est effectuée par l'entreprise Stanley et Dany Taylor Transport inc. une fois par mois auprès des agriculteurs inscrits. Les plastiques sont acheminés au centre de tri de l'entreprise, situé au 9 chemin High Forest à Sawyerville, où les plastiques non conformes (cordes et plastiques sales) sont retirés avant la mise en ballot. Les ballots sont ensuite vendus à des recycleurs, selon le marché disponible.

Le plastique doit être relativement propre, exempt de terre, de foin et de fumier. Le plastique peut être disposé en bordure de la route en petits ballots (de moins de 25 kg), ou dans des bacs roulants clairement identifiés. Les agriculteurs ont également la possibilité de se procurer un conteneur à leur frais.

Toutes les pellicules de plastiques sont acceptées : emballages de balles rondes et carrées; emballages en tube (boudin); toiles de plastique (silo fosse); plastiques de serre; poches de moulée et autre; wrapping de palette; et autres (ex.: polythène). Les cordes, filets, plastiques de paillis, toiles tissées, tubulures et boyaux sont refusés.

2.1.3 Autres collectes ou services municipaux

Dans certaines municipalités, on procède à une collecte spéciale de sapin de Noël. Les arbres collectés sont acheminés à la plate-forme de compostage afin d'être déchiquetés et compostés.

Certaines municipalités participent à la collecte de vêtements organisée par Recupex, une collecte de pneus, ou autre. Les citoyens sont alors invités à venir déposer leurs matières résiduelles à l'endroit spécifié le jour de la collecte. Le Tableau 2.2 résume la situation.

Tableau 2.2 : Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens.

Municipalité	Collecte de sapin	Vêtement	Pneus	Autres
Barnston-Ouest	-	Marché aux puces de Kingscroft (vente en septembre) Accepté tout au long de l'année.	-	Les meubles et autres objets sont acceptés tout au long de l'année pour le Marché aux puces de Kingscroft
Coaticook	Janvier	Centre d'action bénévole (CAB) Cloche de récupération	Aux ateliers municipaux en tout temps	-
Compton	Dans le village de porte-à-porte; les gens des secteurs ruraux doivent les apporter au garage municipal	Comptoir familial de Compton	Une fois par année: dépôt au garage municipal	-
Dixville	-	-	-	-
East Hereford	Janvier	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte à l'automne	-
Martinville	-	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte à la fin de l'été aux 2 ans à l'arrière du bureau municipal	-
Sainte-Edwidge	-	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte au printemps	-
St-Herménégilde	Janvier	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte à l'automne	-
Saint-Malo	-	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte à l'automne	-
Saint-Venant	-	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte à l'automne	Cartouche d'encre au bureau municipal
Stanstead-Est	-	-	-	-
Waterville	Janvier	Collecte au printemps (Récupex)	Collecte annuelle au garage municipal	2 collectes de feuilles/branches au garage municipal

2.1.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Chaque année, une collecte de RDD est organisée par la RIGDSRC. Cette collecte se tient au printemps à deux (2) endroits dans la MRC. Tous les types de RDD ainsi que le matériel électronique sont acceptés. Les produits provenant de fermes et des ICI sont refusés.

Plusieurs municipalités offrent également un service de dépôt pour la peinture, l'huile usée, les piles et les lampes fluorescentes, à l'aide des conteneurs fournis par Écopeinture. Les municipalités participantes sont présentées dans le Tableau 2.3.

Tableau 2.3 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités.

Municipalité	Peinture	Huiles usées	Piles	Lampes fluo
Barnston-Ouest	Hôtel de ville	-	Hôtel de ville	Hôtel de ville
Coaticook	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux
Compton	Garage municipal	Garage municipal	Hôtel de ville	Garage municipal
Dixville	-	-	Hôtel de ville	-
East Hereford	Marcel Lauzon inc.	Marcel Lauzon inc.	Bureau de poste Bureau municipal	Marcel Lauzon inc. Bureau municipal
Martinville	Voir Compton	Voir Compton	Bureau municipal	Bureau municipal
Sainte-Edwidge	Garage municipal	Garage municipal	Bureau municipal Caisse populaire Accommodation S. Grégoire	-
St-Herménégilde	-	-	Bureau municipal	Bureau municipal
Saint-Malo	Garage municipal	Garage municipal	Hôtel de ville	Hôtel de Ville
Saint-Venant	Voir East Hereford	Voir East Hereford	Bureau municipal	Bureau municipal
Stanstead-Est	Voir Barnston-Ouest	-	-	-
Waterville	Hôtel de ville	Garage JC mécanique	Hôtel de Ville	-

2.1.5 Écocentre

On compte un seul écocentre régional sur le territoire, il est la propriété de la RIGDSRC. Celui-ci est situé au site d'enfouissement au 1095, ch. Bilodeau à Coaticook, soit à environ 10 km du centre-ville. Les matières sont acceptées gratuitement ou avec des frais, selon les matières. Les matières suivantes sont acceptées :

- Agrégats;
- Bardeaux d'asphalte;
- Batteries;
- Bois;
- Bonbonne de propane;
- Branches;
- Huiles usées, incluant les contenants et filtres;
- Matériaux de construction;
- Métaux;
- Peintures;
- Piles;
- Résidus verts.

Toutes les matières entrant au site sont pesées par catégories et sont compilées selon le type de clientèle. Le site est accessible durant les heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin durant la période estivale.

2.2 Gestion des boues

2.2.1 Boues d'épuration des usines de traitement des eaux usées

On compte 9 stations d'épuration des eaux usées municipales sur le territoire. La vidange de ces boues est effectuée à une fréquence variable selon le type de station. Dans la plupart des cas, les boues ne sont pas valorisées. Le tableau suivant résume la situation.

Tableau 2.4 : Gestion des boues municipales

Municipalité	Population desservie	Type Station	Année de mise en route	Fréquence vidange	Dernière Vidange	Mode de gestion des boues	Lieu de disposition	Quantité de boues vidangées	% siccité
Coaticook (Ville)	6 200 (2 700 portes)	Étangs aérés	1986	1 / 10 ans	Sept 2011	Enfouissement Épandage	LET Coaticook	105 Tm	18 %
Coaticook (Barnston)	500 (217 portes)	Étangs aérés	1992	1 / 10 ans	Sept 2011	Enfouissement Épandage	LET Coaticook	800 Tm	35 %
Compton	1 128 (490 portes)	Étangs aérés	1987	1/5 ans	Oct 2012	Terra tube	N/A	15 Tm	6 %
Dixville	160 (69 portes)	Étangs aérés	2007	ND	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Martinville	302 (114 portes)	Étangs non aérés - parois verticales	1991	1/15 ans et plus	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Sainte-Edwidge	175 (76 portes)	Étangs aérés - parois verticales	1994	1/18 ans	2012	Station d'épuration des eaux usées	East Angus	95,47 m ³	2,4 %
Saint-Herménégilde	135 (59 portes)	Réacteur biologique rotatif	2001	1/2 ans	Juil 2012	Station d'épuration des eaux usées	East Angus	24 m ³	3 %
Saint-Malo	160 (70 portes)	Étangs aérés	2006	ND	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Waterville	1225 (533 portes)	Étangs aérés	1985	1/5 ans	2011	Encore dans les Terratube sur nos installations	À venir	29 Tm (matières sèches)	2,1 %

2.2.2 Boues de fosses septiques

Seulement quelques municipalités ont un règlement de vidange de fosses septiques (FS). Dans toutes les autres municipalités, les propriétaires sont responsables de la vidange de leur installation. La plupart des municipalités n'ont pas d'inventaire précis du nombre et de la conformité des installations septiques sur leur territoire. Le tableau suivant dresse un portrait de la situation.

Tableau 2.5 : Gestion des boues de fosses septiques

Municipalité	Nombre de FS total	Règlement sur vidange FS	Fréquence de vidange	Responsable de vidange	Entrepreneur mandaté	Cout en 2012	Tarification 2012
Barnston-Ouest	292	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Coaticook	590	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Compton	950	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Dixville	183	Non	NA	Propriétaire La municipalité rappelle aux citoyens (1/an)	NA	NA	NA
East Hereford	116	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Martinville	73	Oui	Aux 2 ans Chalets aux 4 ans	Municipalité	En 2011: Normand Brassard inc.	En 2011: 12 013,40 \$ tx incl.	85,50 \$ 42,75 \$ (chalet)
Sainte-Edwidge	130	Non	Aux 2 ans volontaire	Propriétaire La municipalité rappelle aux citoyens	NA	NA	NA
Saint-Herménégilde	Un peu plus de 500	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Saint-Malo	153	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Saint-Venant	78	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Stanstead-Est	253	Non	NA	Propriétaire	NA	NA	NA
Waterville	325	Oui	Aux 2 ans	Municipalité	Normand Brassard 2006	65 400 \$	95 \$

2.2.3 Boues issues des ICI

Il n'y a pas d'inventaire des boues générées par les secteurs des ICI. La plupart des ICI rejettent leurs eaux usées dans le système d'égout de leur municipalité. Dans le cas des secteurs non desservis par le réseau municipal, les ICI possèdent des installations septiques dont ils font eux-mêmes la gestion. Les municipalités qui ont pris en charge la vidange des boues de fosses septiques sur leur territoire s'occupent également des boues des installations septiques des ICI.

La RIGDSRC doit vider les boues de son usine de traitement des lixiviats périodiquement. Ces boues, constituées principalement d'eau, sont simplement pompées dans le LET.

2.3 Ententes

2.3.1 Compétences et ententes intermunicipales

Les municipalités locales ont compétence sur leur territoire en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières résiduelles, à l'exception de la collecte des matières recyclables, dont la compétence a été déléguée à la MRC de Coaticook. Le secteur urbain de la Ville de Coaticook est toutefois exclu de l'entente de collecte des matières recyclables avec la MRC de Coaticook. La ville pourvoit au contrat dans ce secteur (voir Tableau 2.9). La fusion de trois municipalités (Barnston, Baford et Coaticook) après la signature de l'entente explique cette situation.

La collecte des plastiques agricole est organisée par la MRC de Coaticook au profit des municipalités locales, sauf dans le cas de la Ville de Coaticook qui gère elle-même son contrat de collecte.

Le tri et le conditionnement des matières recyclables sont délégués à la Régie de récupération de l'Estrie par l'entremise d'une Régie intermunicipale dont la MRC de Coaticook est membre.

Le traitement des déchets et des matières organiques est délégué à la RIGDSRC, dont toutes les municipalités de la MRC font partie, à l'exception de Martinville et Saint-Malo. Ces dernières ont adhéré à Valoris, pour l'enfouissement des déchets, alors qu'ils utilisent les installations de la RIGDSRC en tant que clients pour le traitement des matières compostables. Le Tableau 2.6 dresse le portrait des différentes ententes intermunicipales en vigueur.

Tableau 2.6 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire

Objet de l'entente	Matières visées	Organisme responsable	Municipalité / MRC adhérentes	Durée de l'entente /renouvellement
Collecte et transport des matières recyclables	Matières recyclables résidentielles et ICI	MRC de Coaticook	Toutes les municipalités de la MRC de Coaticook et les secteurs Baford et Barnston de Coaticook. Le secteur urbain de la ville de Coaticook est exclu ¹ .	Signée le 20 mai 1998 Durée de 15 ans Renouvellement : 5 ans Report d'échéance au 31 déc. 2015 pour concorder avec la fin de contrat de collecte.
Opération d'un centre de tri (tri et conditionnement des matières recyclables résidentielles)	Matières recyclables résidentielles et ICI	Régie de Récupération de l'Estrie	MRC de Coaticook Ville de Sherbrooke Et 5 autres MRC de l'Estrie	Durée : 15 ans Renouvellement : aux 3 ans Échéance : 31 décembre 2020
Exploitation d'un LET et d'une plateforme de compostage, et autres services : (écocentre, plateforme de transbordement des CRD, collecte de RDD)	Déchets Matières compostables CRD RDD	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC)	Barnston-Ouest, Coaticook Compton, Dixville, East Hereford, Ste-Edwidge-de-Clifton, St-Herménégilde, St-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est, et Waterville. Ainsi que 8 municipalités de la MRC Memphrémagog.	16 février 1982 Terme de dix ans Renouvellement : 5 ans Échéance : 2017
Entente intermunicipale pour l'exploitation du LET de Bury et autres infrastructures de récupération à venir.	Déchets	Valoris	Martinville Saint-Malo MRC Haut-St-François Ville de Sherbrooke	22 février 2010 pour une durée de 15 ans Renouvellement : 10 ans Échéance : 2025
Accès à la plate-forme de compostage pour les résidus organiques triés à la source	Matières compostables	RIGDSRC	Martinville Saint-Malo Autres municipalités non membres de la RIGDSRC	Ententes individuelles avec les municipalités, renouvellement à chaque année.

¹ La Ville de Coaticook est en charge de la collecte des matières recyclables du secteur urbain, voir Tableau 2.9

Tableau 2.6 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire (suite)

Objet de l'entente	Matières visées	Organisme responsable	Municipalité / MRC adhérentes	Durée de l'entente Renouvellement
Collecte et transport des déchets, incluant les gros rebuts, et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Ste-Edwidge-de-Clifton	Déchets Gros rebuts Matières compostables	Municipalité de Compton	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Entente renouvelable chaque année par voie de résolution.
Utilisation des services de la Ressourcerie par les citoyens des municipalités adhérentes, incluant notamment la collecte à domicile des matières encombrantes.	Meubles, encombrants, matériels électrique et électronique, articles de sports, et autres menus objets	Ressourcerie des Frontières	Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Ste-Edwidge-de-Clifton, St-Herménégilde, St-Venant-de-Paquette, Waterville.	Entente de 3 ans, Échéance : 31 décembre 2014
Récupération des peintures et des contenants de peintures	Peintures et contenants vides;	Peintures récupérées	MRC de Coaticook (voir Tableau 2.3 (page 25) pour l'emplacement des bacs)	
Récupération des huiles usées, des contenants et des filtres	Huiles usées, contenants et filtres	Peintures récupérées	MRC de Coaticook (voir Tableau 2.3 (page 25) pour l'emplacement des bacs)	

2.4 Règlements municipaux

Le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et Villes* accordent aux municipalités le pouvoir de légiférer les matières résiduelles produites sur leur territoire et quelques municipalités de la MRC possèdent de tels règlements (Tableau 2.7). En 2012, un règlement type de gestion des matières résiduelles a été préparé par la MRC de Coaticook et présenté à chacune des municipalités (voir annexe 1). Ce règlement visait principalement à encadrer toutes les activités de collectes des matières résiduelles et de déterminer les exigences qui s’y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du PGMR de la MRC. Ce règlement stipule notamment que le bénéficiaire a l’obligation de séparer les matières recyclables et compostables des ordures. Les matières acceptées et refusées dans chacune des collectes y sont définies. Plusieurs municipalités l’ont adopté, avec ou sans modifications. Quelques municipalités ont également un règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques.

De plus, chacune des municipalités adopte un règlement de taxation chaque année. Le Tableau 2.8 présente les tarifs pour les services de collecte et traitement des déchets, matières recyclables et compostables, pour chacune des catégories de contribuables. On constate qu’il existe de nombreux modèles de taxation et que les tarifs varient grandement d’une municipalité à l’autre. Le tarif résidentiel pour la collecte à 3 voies, par exemple, varie de 171 \$ à 256,64 \$.

Tableau 2.7 : Recensement des règlements municipaux en vigueur sur le territoire

Municipalité	Titre	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé du règlement
Coaticook	Règlement régissant la cueillette et la disposition des ordures	7-5 (2001)	8 janvier 2001	Ordures ménagères	Défense de déposer pour la cueillette des récipients contenant de la peinture, de l'huile, de la graisse ou autre matière semblable (article 11). Défense de déposer avec les « ordures » ou « déchets » tout matériau provenant de travaux de construction, démolition ou rénovation (article 14).
Dixville	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Dixville	143	3 octobre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
East Hereford	Règlement relatif à l'enlèvement, au transport et à l'élimination des déchets solides	161-00	4 décembre 2000	Ordures ménagères	Interdiction de déposer certaines substances ou déchets dans les contenants utilisés pour la collecte régulière. Fixe à 25 kg le poids maximal de tout contenant rempli de déchets solides et destiné à un service d'enlèvement effectué manuellement.
Martinville	Règlement créant le service de vidange des fosses septiques	98-106 99-103 99-104		Boues de fosses septiques	La municipalité impose l'obligation pour toute résidence non desservie par le réseau d'égouts municipal, de se prémunir d'installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8). La municipalité instaure le service de vidange de fosses septiques.
Sainte-Edwidge	Règlement concernant la collecte des déchets sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.	193-2010	5 juillet 2010	Toutes matières résiduelles	Obligation de placer chacun des types de matières résiduelles dans les bacs appropriés. Définition de chacune de catégories des matières.

Tableau 2.7 : Recensement des règlements municipaux en vigueur sur le territoire (suite)

Municipalité	Titre	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé du règlement
Saint-Venant-de-Paquette	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	12-297	4 septembre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Saint-Herménégilde	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde	226	1 ^{er} octobre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Waterville	Règlement no. 417	417		Boues de fosses septiques	Décète une entente intermunicipale entre la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise et la Ville de Waterville pour la collecte et le traitement des boues des fosses septiques.

Tableau 2.8 : Tarifs de gestion des matières résiduelles, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2012

Municipalité	Résidentiel			Saisonniers			Ferme				Commerce			Industries			
	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	Plastique	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	
Barnston-Ouest	256,64 \$						236,13 \$										
Coaticook	176 \$		40 \$ ¹	0 \$			288 \$				265 \$ à 530 \$			Non desservi			
Compton	115 \$	11 \$	45 \$				115 \$ /360 L			,0089 \$/100 \$ évaluation	115 \$/360 L 364 \$/1139 L	11 \$	45 \$	115 \$/360 L 364 \$/1139 L	11 \$	45 \$	
Dixville	140 \$		37 \$	70 \$		18,50 \$	325		225 \$		435 \$		130 \$				
East Hereford	180 \$			135 \$			180 \$					360 \$ Bureau à domicile: 90 \$			540 \$		
Martinville	197,25 \$		39,26 \$	98,63 \$						120 \$	394,50 \$		78,52 \$	394,50 \$		78,52 \$	
Sainte-Edwidge	129 \$		63 \$ /bac	129 \$		63 \$ /bac	193,50 \$		63 \$ /bac	80 \$	193,50 \$		63 \$ /bac	193,50 \$		63 \$ /bac	
Saint-Herménégilde	176 \$		40 \$	103 \$		24 \$	97 \$		73 \$		178 \$		24 \$	246 \$			
Saint-Malo	150 \$		65 \$	90 \$		32,50 \$	175 \$		65 \$	121 \$	150 \$		65 \$				
Saint-Venant	180 \$			180 \$			180 \$					180 \$					
Stanstead-Est	182,56 \$		54,31 \$														
Waterville	120 \$		55 \$				350 \$			132 \$	120 \$ à 460 \$		55 \$	De 525 \$ à 3 500 \$ (14 classes)			

¹ Secteurs Barnston et Barford seulement

2.4.1 Contrat de collectes

Les municipalités locales sont responsables de la collecte des déchets et des matières compostables. Toutes les municipalités, à l'exception de Compton qui possède son propre camion de collecte, octroient un contrat de collecte à une entreprise privée (Tableau 2.9). Par contre, pour la collecte sélective des matières recyclables, les municipalités ont délégué leur compétence à la MRC de Coaticook.

Tableau 2.9 : Entreprises /municipalités responsables de la collecte et transport des matières résiduelles.

Municipalité	Entrepreneur	Nombre de collectes /an incluses au contrat				Information sur le contrat			Changements prévus en 2013-2014
		Déchet	Gros rebut	Compost	Recyclage	Coût de collecte en 2012 (avant taxes)	Durée	Échéance	
Barnston-Ouest	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	13	0	33	SO	44 349 \$	2 ans	31-déc-2012	Nouveau contrat de 2 ans (2013-2014) SDT Transport
Coaticook	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	20	0	34	26 (secteur ville)	420 655 \$	3 ans + 2 ans option.	31-déc-13	Nouveau contrat octroyé à Matrec en janvier 2015 (5 ans)
Compton	Municipalité de Compton	26	1	22	SO	Déchets:58 328 \$ Gros rebuts : 8 595 \$ Compost: 38,054 \$	SO	SO	Aucun
Dixville	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	15	0	32	SO	Déchets : 20 144 \$ Compost : 19 174 \$	3 ans	31-déc-2015	Aucun
East Hereford	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	13	0	34	SO	24 325 \$	3 ans	31-déc-2015	Aucun
Martinville	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	13	2	35	SO	Déchets : 11 940 \$ Compost 13 860 \$	3 ans	31-déc-2013	Nouveau contrat de 2 ans (2014-2015) SDT Transport

Tableau 2.9 : Entreprises /municipalités responsables de la collecte et transport des matières résiduelles. (suite)

Municipalité	Entrepreneur	Nombre de collectes /an incluses au contrat				Information sur le contrat			Changements prévus en 2013-2014
		Déchets	Gros rebut	Compost	Recyclage	Coût de collecte en 2012 (avant taxes)	Durée	Échéance	
Sainte-Edwidge	Municipalité de Compton	26	1	22	SO	28 874,04 \$	1 an	31-déc-2013	Nouveau contrat de 3 ans (2014-2016) SDT Transport réduction de 4 collectes de déchets en hiver
St-Herménégilde	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	15	0	34	SO	52 066 \$	1 an	31-déc-2013	Réduction du nb de collectes des compostables à 27
Saint-Malo	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	26	2	19	SO	26 335 \$	3 ans	31-déc-2014	N/A
Saint-Venant	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	13	0	34	SO	8 730 \$	1 an	31-déc-2012	Nouveau contrat pour 3 ans avec SDT Transport
Stanstead-Est	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	21	avec ordures	18	SO	Déchets : 19 950 \$ Compost : 14 546 \$	2 ans	31-déc-2012	Nouveau contrat pour 2 ans avec SDT Transport
Waterville	Transport M. Couture	20	1	32	SO	65 000 \$	1 an	30-juin-13	Pour 2014, collecte de déchets mécanisée.
MRC de Coaticook	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	SO	SO	SO	26	171 666 \$	3 ans + 2 ans option	31-déc-2013 31-déc-2015	Aucun
MRC de Coaticook	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	12 collectes de plastiques agricoles				40 990,95 \$	2ans + 2 ans option	31-déc-2013 31-déc-2015	Aucun
Ville de Coaticook	Stanley et Danny Taylor Transport Inc.	12 collectes de plastiques agricoles				13 507,50 \$	2 ans + 2 ans option	31-déc-2013 31-déc-2015	Aucun

2.5 Outils de sensibilisation

Plusieurs outils de sensibilisation ont été produits au cours des dernières années. Les principales activités régulières sont énumérées ci-dessous :

- Articles mensuels dans « Le Crieur public » ou, avant sa création dans « Le Progrès de Coaticook ». Des bandes dessinées de sensibilisation : Les aventures d'Organica et Recyclic » y ont notamment été publiées (2010-2011);
- Articles occasionnels dans les journaux locaux;
- Tournée dans les écoles primaires (aux 2 ans environ);
- Émission hebdomadaire à la radio coopérative de Coaticook (depuis 2013);
- Embauche de deux écoconseillers en période estivale qui effectuent des tournées de vérification des bacs de recyclage, compostage et déchet et émettent des félicitations ou des rappels amicaux;
- Information sur le site web de la MRC.

Les actions ponctuelles suivantes ont également été réalisées :

- Mémo aimanté rappelant les matières qui vont dans chacun des bacs (2008, mise à jour en 2013);
- Dépliant sur divers sujets et distribué à l'ensemble des citoyens: récupération de peinture (2009), recyclage (2008), compostage (2008);
- Boîte à outils pour une gestion optimale des matières résiduelles, à l'intention des ICI (1998);
- Guide comment organiser un événement « zéro déchet » (2011).

2.6 Gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces, institutions (ICI)

L'ensemble des ICI de la MRC est desservi par la collecte sélective des matières recyclables qui s'apparente aux matières résidentielles. Par contre ils doivent faire appel à leurs propres recycleurs pour les résidus de production : métaux, bois, autres. Une collecte de carton municipal dessert également les commerces de la Ville de Coaticook et de Waterville.

La majorité des ICI ont également accès au service de collecte des matières organiques municipales pourvu qu'ils soient en mesure de se satisfaire du service résidentiel. Les gros générateurs de matières organiques (ex. épicerie, CSSS) font appel à un service privé. Dans certains cas, une fréquence accrue de collecte est offerte aux ICI. C'est le cas des ICI de Compton ainsi que les écoles de Coaticook.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, les ICI des petites municipalités sont intégrés à la collecte municipale. Le portrait de la situation est présenté dans le Tableau 2.10.

Note : il est impossible de quantifier la portion de matières résiduelles qui provient des ICI lorsque celles-ci sont intégrées à la collecte municipale.

Tableau 2.10 : Nombre d'ICI présents dans la MRC de Coaticook et desservi par la collecte municipale (les fermes ne sont pas incluses)

Municipalité	Nombre total d'ICI				Nombre d'ICI desservi par les collectes municipales		
	Industries ¹	Commerces ²	Institutions ³	Total	Recyclables	Compostables	Déchets
Barnston-Ouest	2	0	2	4	4	4	4
Coaticook	38	143	29	210	210	25	76
Compton	3	30	9	42	42	42	42
Dixville	5	6	20	31	31	31	31
East Hereford	1	3	4	8	8	8	8
Martinville	2	4	4	10	10	10	10
Sainte-Edwidge	0	4	3	7	7	7	7
Saint-Herménégilde	1	4	5	10	10	10	10
Saint-Malo	1	3	4	8	8	8	8
Saint-Venant	0	0	2	2	2	2	2
Stanstead-Est	1	5	1	7	7	7	7
Waterville	14	26	12	52	52	52	30
MRC de Coaticook	68	228	95	391	391	206	235

¹ Ligne 322 du sommaire de Rôle (01-01-2013)

² Ligne 328 + ligne 335 (colonne imposable) du sommaire de rôle (01-01-2013)

³ Ligne 328 + ligne 335 (colonne non imposable) – ligne 624. Sommaire de rôle (01-01-2013)

2.7 Gestion des matières résiduelles issues des secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD)

Les entrepreneurs ont accès à une plate-forme de transbordement pour les résidus de CRD, situé sur le site de la RIGDSRC. En 2012, quelque 584 tonnes de résidus de CRD provenant des particuliers et des ICI y ont transité. Ces matières sont ensuite acheminées à un centre de tri des matériaux sec approuvé, soit Sanitaire Lac-Mégantic.

Aussi, un nouvel acteur a fait son apparition dans la région. En septembre 2012, Conteneurs Coaticook a ouvert un nouveau centre de tri de matériaux secs à Coaticook. Celui-ci a une capacité autorisée de 8 000 tonnes par année. En 2013, environ 2 000 tonnes y ont été récupérées. Certains entrepreneurs font appel directement à un centre de tri pour la gestion de leurs résidus de CRD.

3 BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES

3.1 Secteur municipal

En 2012, le secteur municipal de la MRC de Coaticook a atteint un taux de récupération de 58 % sur le total généré. Les tableaux suivants présentent les résultats par municipalité. Les données sont exprimées en tonnes dans le Tableau 3.1 et en kg par personne dans le Tableau 3.2. La population équivalente est utilisée pour calculer la quantité en kg/personne. Notons que dans la catégorie « autre », on retrouve les matières récupérées à l'écocentre et à la plate-forme de transbordement des résidus de construction provenant des citoyens. Cette catégorie inclut également les résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés. Le détail des RDD récupérés par les journées de collecte spéciales et dans les bacs de récupération dédiés est présenté dans le Tableau 3.3. Les Figure 3.1 et Figure 3.2 illustrent également les résultats.

Les activités municipales en milieu urbain génèrent également des balayures de rue. À Coaticook, le sable et les feuilles recueillis lors du nettoyage des rues sont apportés sur un terrain municipal où le sable est mélangé avec du compost provenant de la plate-forme de compostage de la RIGDSRC. Les feuilles sont entreposées un certain temps jusqu'à ce qu'elles se transforment en compost. Elles sont alors aussi intégrées au terreau. Ce dernier est ensuite utilisé par la ville pour les différents travaux d'aménagement. À Compton le sable provenant des balayures de rue est remis dans la réserve de sable pour réutilisation alors qu'à Waterville il est utilisé comme matériel de remblai.

Afin de satisfaire aux exigences du MDDELCC, les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par le secteur résidentiel ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (Tableau 3.4). On constate que le taux de récupération calculé par cet outil est de 59 %, soit l'équivalent de ce qui a été estimé par la MRC dans le Tableau 3.2 et Tableau 3.3 (58 %). De plus, il y aurait 97 tonnes de contenants consignés récupérés, soit 75 % des contenants vendus (Tableau 3.5)

Tableau 3.1 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, de 2010 à 2012 (exprimé en tonnes)

En tonnes Municipalité	Recyclage				Compostage				Déchet			
	2010	2011	2012	Écart	2010	2011	2012	Écart	2010	2011	2012	Écart
Barnston-Ouest	85	64	69	5	65	58	55	-4	92	108	102	-6
Coaticook	973	985	982	-3	1046	1040	1001	-38	1471	1619	1434	-186
Compton	277	311	303	-8	201	212	199	-12	772	823	753	-70
Dixville	61	74	73	-1	82	66	65	-1	125	139	123	-16
East Hereford	39	30	23	-7	29	33	28	-5	68	59	54	-5
Martinville	49	48	56	7	38	36	37	1	86	80	77	-4
Sainte-Edwidge	58	52	42	-10	26	38	26	-11	126	132	122	-10
St-Herménégilde	60	63	67	4	74	72	67	-4	137	140	116	-24
Saint-Malo	59	48	45	-3	29	30	31	2	126	125	130	5
Saint-Venant	13	13	15	2	10	9	10	1	24	24	13	-10
Stanstead-Est	68	71	66	-6	41	38	33	-5	125	130	137	7
Waterville	214	202	204	2	204	187	176	-11	366	335	317	-19
MRC Coaticook	1957	1963	1945	-18	1845	1818	1730	-89	3519	3715	3378	-337

Municipalité	Plastique			Ress.* 2012	Autre			Total			Taux de récupération		
	2010	2011	2012		2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Barnston-Ouest	18	19	15	6	10	1	13	270	250	259	66 %	57 %	61 %
Coaticook	53	55	47	192	473	575	441	4016	4274	4098	63 %	62 %	65 %
Compton	32	32	33	41	68	72	37	1350	1450	1367	43 %	43 %	45 %
Dixville	18	16	18	8	8	4	12	295	300	299	58 %	54 %	59 %
East Hereford	5	3	5	11	7	5	2	148	131	124	54 %	55 %	56 %
Martinville	6	6	6	0	0	0		179	170	175	52 %	53 %	56 %
Sainte-Edwidge	21	15	17	10	6	6	9	237	243	227	47 %	46 %	46 %
St-Herménégilde	4	4	10	10	10	12	22	285	291	292	52 %	52 %	60 %
Saint-Malo	13	15	12	0	1	0	2	228	219	220	45 %	43 %	41 %
Saint-Venant	3	2	4	2	2	2	2	51	50	48	54 %	53 %	72 %
Stanstead-Est	26	20	12	0	11	4	2	271	263	250	54 %	51 %	45 %
Waterville	6	10	11	20	24	55	30	814	789	758	55 %	57 %	58 %
MRC Coaticook	189	197	190	301	620	737	570	8130	8430	8114	57 %	56 %	58 %

* Ress. : Ressourcerie

Tableau 3.2 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, de 2010 à 2012 (exprimé en kg/personne)

En kg/personne Municipalité	Recyclage				Compostage				Déchet			
	2010	2011	2012	Écart	2010	2011	2012	Écart	2010	2011	2012	Écart
Barnston-Ouest	142	107	115	8 %	108	97	91	-6 %	154	180	170	-5 %
Coaticook	106	107	107	1 %	113	113	109	-3 %	160	175	157	-11 %
Compton	92	103	101	-2 %	67	70	66	-5 %	258	272	250	-8 %
Dixville	86	103	103	0 %	114	91	91	0 %	174	193	170	-12 %
East Hereford	105	83	64	-22 %	77	92	80	-13 %	182	163	161	-1 %
Martinville	100	101	116	15 %	77	74	77	4 %	174	167	159	-5 %
Sainte-Edwidge	116	105	85	-20 %	53	76	52	-31 %	254	267	243	-9 %
St-Herménégilde	66	71	77	10 %	82	80	78	-3 %	152	157	134	-15 %
Saint-Malo	97	81	76	-6 %	49	50	53	7 %	210	211	221	5 %
Saint-Venant	85	87	101	16 %	63	60	68	14 %	154	156	90	-43 %
Stanstead-Est	106	110	101	-8 %	64	60	51	-15 %	194	201	211	5 %
Waterville	107	100	100	0 %	102	93	86	-7 %	183	167	155	-7 %
MRC Coaticook	102	102	102	0 %	96	95	91	-4 %	183	193	177	-9 %

Municipalité	Plastique			Ress.* 2012	Autre			TOTAL			Taux de récupération		
	2010	2011	2012		2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Barnston-Ouest	30	31	25	10	17	2	21	450	417	433	66 %	57 %	61 %
Coaticook	6	6	5	21	51	62	48	436	463	447	63 %	62 %	65 %
Compton	11	10	11	14	23	24	12	451	478	453	43 %	43 %	45 %
Dixville	26	22	25	12	12	6	17	410	415	418	58 %	54 %	59 %
East Hereford	12	9	14	31	17	14	7	395	361	357	54 %	55 %	55 %
Martinville	11	13	12	0	1	0	0	363	356	365	52 %	53 %	56 %
Sainte-Edwidge	41	30	34	20	13	12	18	477	490	452	47 %	46 %	46 %
St-Herménégilde	4	5	11	12	11	14	26	315	326	337	52 %	52 %	60 %
Saint-Malo	22	25	21	0	2	1	3	380	367	374	45 %	43 %	41 %
Saint-Venant	18	15	29	17	13	11	12	332	329	317	54 %	53 %	72 %
Stanstead-Est	40	32	19	0	17	6	3	421	408	385	54 %	51 %	45 %
Waterville	3	5	5	10	12	27	15	406	392	372	55 %	57 %	58 %
MRC Coaticook	10	10	10	16	32	38	30	423	439	425	57 %	56 %	58 %

* Ress. : Ressourcerie

Tableau 3.3 : Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) par les collectes spéciales et les bacs dédiés, de 2010 à 2012

Municipalité	2010			2011			2012			Écart (2011-2012)				
	Nombre participants	Quantité (kg)			Nombre participants	Quantité (kg)			Nombre participants	Quantité (kg)			Nombre participants	Quantité
		Collecte	Bacs	Total		Collecte	Bacs	Total		Collecte	Bacs	Total		
Barnston-Ouest	3	178	721	899	7	283	629	912	8	395	1 399	1 794	14 %	97 %
Coaticook	359	19 720	10 484	30 204	235	9 559	5 367	14 926	256	9 847	13 265	23 112	9 %	55 %
Compton	123	12 313	3 389	15 702	44	2 223	2 251	4 474	58	4 079	2 850	6 929	32 %	55 %
Dixville	9	485	0	485	10	422	0	422	11	478	0	478	10 %	13 %
East Hereford	6	323	526	849	2	81	598	679	4	150	450	600	100 %	-12 %
Martinville	5	486	0	486	1	58	0	58	0	0	0	0	-100 %	-100 %
Sainte-Edwidge	9	810	345	1 155	3	121	540	661	3	145	655	800	0 %	21 %
Saint-Herménégilde	14	754	0	754	18	728	0	728	12	482	0	482	-33 %	-34 %
Saint-Malo	0	0	1 050	1 050	0	0	436	436	0	0	1 513	1 513	-	247 %
Saint-Venant	3	162	0	162	0	0	0	0	1	37	0	37	-	-
Stanstead-Est	13	867	0	867	4	168	0	168	2	75	0	75	-50 %	-55 %
Waterville	20	1 824	1 870	3 694	77	4 479	1 938	6 417	10	705	3 320	4 025	-87 %	-37 %
MRC de Coaticook	564	37 922	18 383	56 305	401	18 122	11 758	29 880	365	16 393	23 451	39 844	-9 %	33 %

Figure 3.1 : Répartition des matières résiduelles résidentielles générées dans la MRC de Coaticook en 2012

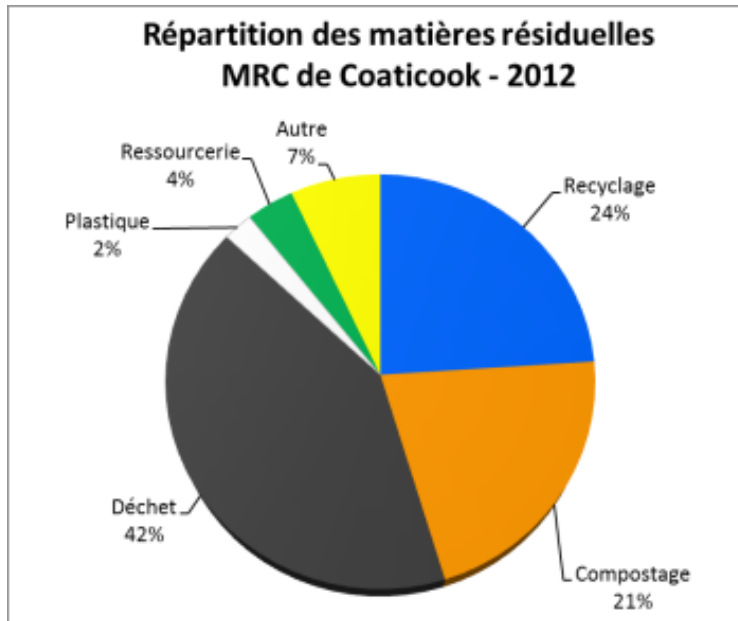


Figure 3.2 : Évolution de la gestion des matières résiduelles résidentielle dans la MRC de Coaticook, par type de services, de 2010 à 2012

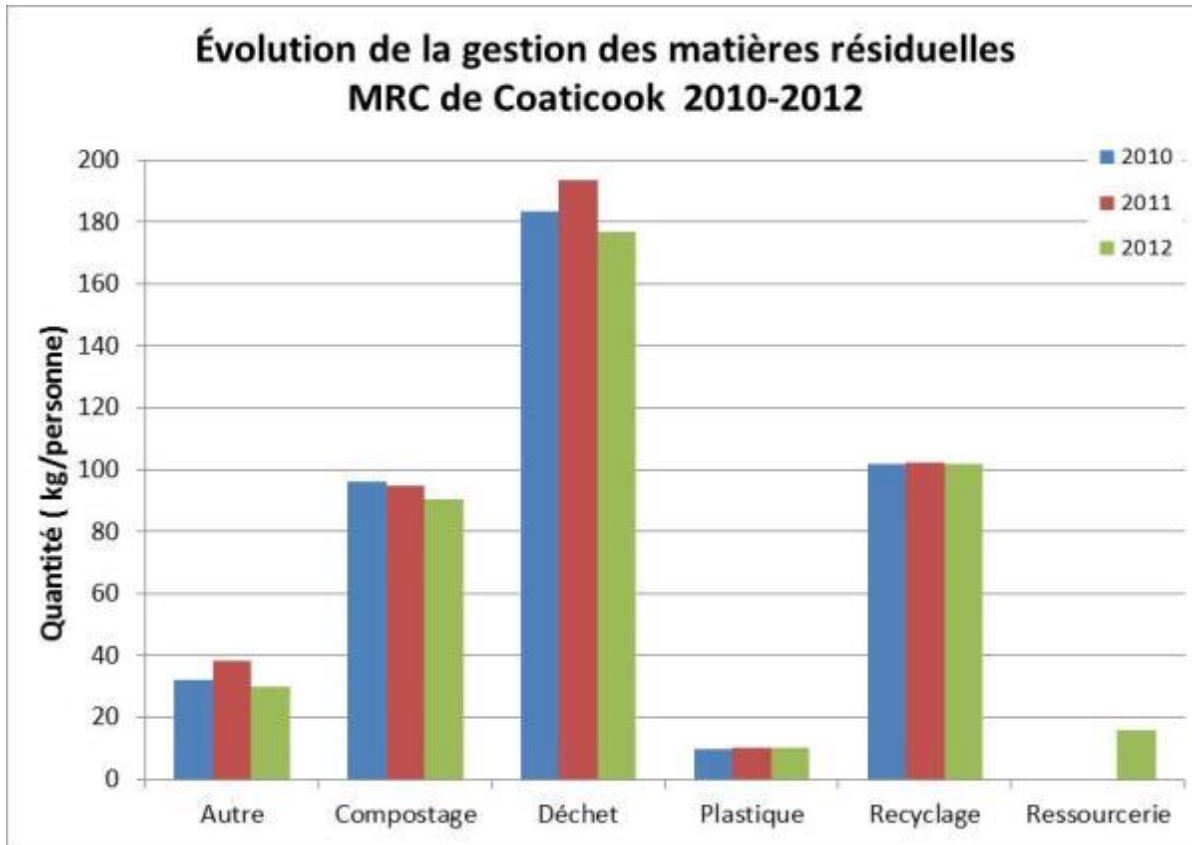


Tableau 3.4 : Répartition des matières résiduelles d'origine résidentielles, récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 249 t	483 t	1 731 t
Métal	82 t	102 t	184 t
Plastique	200 t	392 t	592 t
Verre	328 t	128 t	455 t
Total	1 859 t	1 104 t	2 963 t
MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	771 t	347 t	1 118 t
Résidus alimentaires	953 t	541 t	1 493 t
Autres résidus organiques	0 t	997 t	997 t
Total	1 724 t	1 884 t	3 608 t
VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	886 t	0 t	886 t
TEXTILE (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	62 t	206 t	269 t
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	190 t	190 t
↪ Centre de tri	0 t	98 t	98 t
↪ Centre de valorisation des M.O.	0 t	92 t	92 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'outil)	-----	9 t	9 t
Encombrants (Données de l'outil)	416 t	79 t	496 t
↪ Métalliques	416 t	38 t	454 t
↪ Non métalliques	-----	42 t	42 t
Total	416 t	278 t	695 t
RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)		Éliminé	
Résidus ultimes		27 t	
TOTAL (sans boues)	4 947 t	3 500 t	8 448 t
Taux de récupération	59 %		

Tableau 3.5 : Quantité de contenants consignés vendus et récupérés selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

Type	Total VENDU (tonnes)	Total Récupéré (tonnes)	Taux de récupération
Aluminium	38,7	27,5	71%
Plastique	17,6	13,8	78%
Verre	73,4	55,7	76%
Total	129,7	97,0	75%

3.2 Programme de récupération des plastiques agricoles

En 2012, 335 agriculteurs étaient inscrits au programme de récupération des plastiques agricoles et 76 % d'entre eux y ont participé au moins une fois. Ce programme a permis de récupérer 190 tonnes de plastiques, soit environ 750 kg par ferme. En moyenne, les agriculteurs déposent des plastiques 5,5 fois par année. Ceci s'explique par la faible utilisation du plastique durant la période estivale. Le Tableau 3.6 présente les résultats pour chacune des municipalités.

Bien que ce programme soit plutôt dispendieux (environ 60 000 \$ par année), il a permis d'économiser quelque 25 000 \$ de frais d'enfouissement. Depuis son implantation, ce programme permet de récupérer quelque 200 tonnes de plastique par année. Bien que le nombre de participants demeure relativement stable, on note une légère baisse de la quantité de plastique récupéré (Tableau 3.7)

Tableau 3.6 : Résultats de la collecte des plastiques agricoles, 2012

Municipalité	Quantité récupérée (Tonnes)	Nombre d'inscrits	Nombre de participants (une fois et +)	Jamais participé	Taux de participation	Frais d'enfouissement évités	Quantité de plastique par ferme participante (kg)	Nombre de collecte moyenne par ferme participante
Barnston-Ouest	15,1	31	27	4	87 %	2 091,68 \$	558	4,1
Coaticook	46,7	71	51	20	72 %	6 486,16 \$	916	6,0
Compton	33,0	66	48	18	73 %	4 580,59 \$	687	5,7
Dixville	17,8	15	10	5	67 %	2 477,80 \$	1784	6,7
East Hereford	5,0	5	5	0	100 %	688,89 \$	992	5,6
Martinville	5,9	16	11	5	69 %	472,63 \$	535	4,5
Stanstead Est	12,2	27	21	6	78 %	1 698,62 \$	582	6,0
Ste-Edwidge	17,0	32	27	5	84 %	2 366,69 \$	631	6,6
St-Herménégilde	9,7	21	16	5	76 %	1 352,79 \$	609	4,0
St-Malo	12,3	24	19	5	79 %	994,14 \$	647	4,6
St-Venant	4,4	4	4	0	100 %	612,50 \$	1103	6,3
Waterville	10,7	23	14	9	61 %	1 490,29 \$	766	4,9
Total	189,9	335	253	82	76 %	25 312,80 \$	750¹	5,5

Tableau 3.7 : Évolution de la participation au programme de récupération des plastiques agricoles

Année	2010	2011	2012
Quantité de plastique récupéré (tonnes)	204	197	190
Nombre de participants moyen par collecte	126	132	139
Nombre total de participants (au moins une fois durant l'année)	264	266	253

¹ Moyenne de kg par ferme participante

3.3 Qualité des matières récupérées

Matières recyclables :

Au cours de l'été 2012, 2 090 bacs de recyclage ont été évalués sur le territoire de la MRC. Il a été noté que 1 653 comportaient des erreurs, soit 79 %, alors que 305 comportaient des erreurs mineures (15 %). Seulement 132 bacs étaient parfaits (6 %). Les problématiques rencontrées par ordre d'importance sont : les sacs non ensachés (dans 35 % des bacs), la présence de plastique non numéroté (33 %), les emballages de biscuits/ croustilles/ bonbons/ viandes froides (23 %), les matières ensachées (19 %), les publisacs non vidés (18 %), la styromousse (16 %), et les emballages multimatières (13 % des bacs).

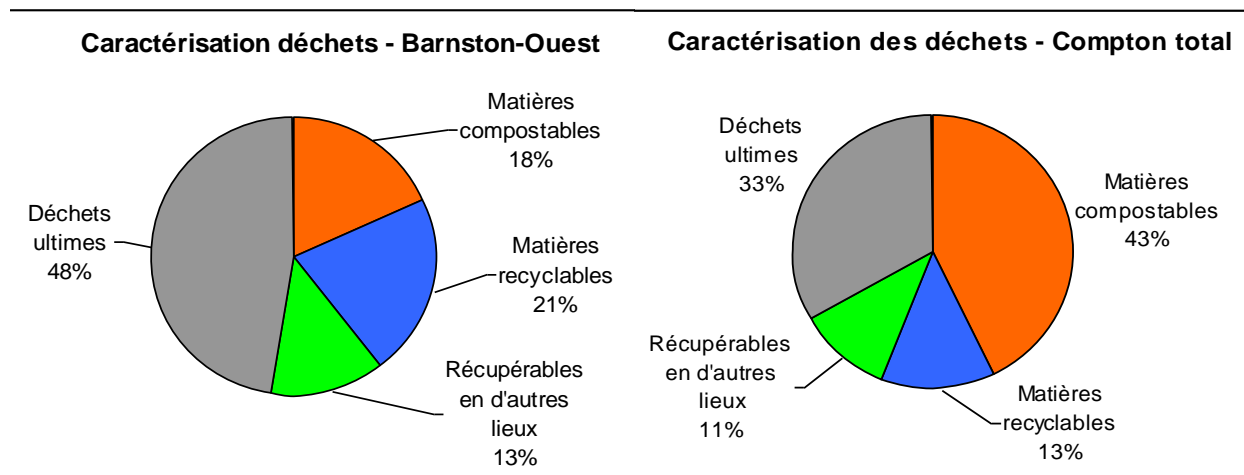
Matières compostables

Au cours de l'été 2012, 1 342 bacs de compost (bacs bruns) ont été évalués sur le territoire de la MRC : 84 % de ceux-ci étaient conformes; alors que 16 % contenaient des matières indésirables. Les principales matières indésirables sont sans contredit des matières plastiques, comme des sacs biodégradables NON compostables ou autres sacs et emballages de plastiques.

Déchets enfouis

Une caractérisation sommaire des déchets enfouis a été réalisée en juin 2011, à partir de quatre (4) camions de déchets destinés à l'enfouissement. Celle-ci visait à déterminer la quantité de matières recyclables, compostables ou autrement valorisables qui se retrouvent encore dans le bac à déchet, particulièrement dans les municipalités qui génèrent le plus de déchets. Il a été démontré qu'une partie importante de matières organiques sont toujours jetées aux ordures, particulièrement dans les municipalités qui génèrent le plus de déchets. La proportion de déchets ultimes (non récupérables) est de près de 50 % dans le cas de petits générateurs de déchets (Barnston-Ouest) et d'environ le tiers dans les cas des grands générateurs (Compton) (Figure 3.3).

Figure 3.3 : Caractérisation des déchets de Barnston-Ouest (petit générateur de déchets) versus Compton (grand générateur de déchets), réalisé en juin 2011.



3.4 Secteur ICI

Comme la plupart des ICI de la MRC de Coaticook sont intégrés aux collectes municipales, il n'est pas possible de dresser un bilan précis de ce secteur d'activité. Cependant, les données du MDDELCC démontrent la quantité de déchets enfouis provenant des secteurs ICI. Quelques données sont également disponibles concernant des collectes spécifiques de matières organiques et de carton provenant des ICI. Le Tableau 3.8 résume la situation. Les autres résidus récupérés, comme le bois et le métal, n'ont pas été répertoriés.

Note : L'inventaire des matières résiduelles autres que résidentielles en Estrie, réalisé par le Groupe SM en octobre 2012, pour le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie estime les matières éliminées par les ICI de la MRC de Coaticook à 8 294 tonnes. Ces données semblent surestimées et n'ont pas été considérées.

La plus grande industrie de la MRC, Waterville TG, fabrique des joints d'étanchéité en caoutchouc pour l'industrie automobile. Malgré de nombreux efforts, une grande partie des résidus de production (en caoutchouc) n'ont pas trouvé preneur sur le marché de la récupération. Considérant le type d'entreprises présentes sur le territoire (Tableau 1.5, page 10), celles-ci génèrent principalement des résidus de plastiques (caoutchouc), des résidus de bois et de textile. Bien qu'aucun inventaire n'ait été effectué, plusieurs entreprises récupèrent ou valorisent certains de leurs résidus. Par exemple, Marcel Lauzon inc., possède une chaudière de cogénération où les résidus de bois sont valorisés; la Laiterie Coaticook est certifiée ICI ON RECYCLE, Niveau 3 (or). Il n'est donc pas étonnant que les données d'enfouissement soient si peu élevées.

Tableau 3.8 : Bilan partiel de gestion des matières résiduelles provenant des ICI qui ne sont pas totalement desservis par les collectes municipales, 2012.

Municipalité	Compostage (tonnes)	Carton (tonnes)	Enfouissement (tonnes)
Barnston-Ouest	-	-	0,6
Coaticook	93,21	363,66	456,1
Compton	-	-	1,1
Dixville	-	-	-
East Hereford	-	-	19,2
Martinville	-	-	-
Sainte-Edwidge	-	-	-
St-Herménégilde	-	-	0,9
Saint-Malo	-	-	-
Saint-Venant	-	-	0,2
Stanstead-Est	-	-	-
Waterville	-	21 ¹	557,6
TOTAL	93,21	383,66	1035,7

Afin de satisfaire aux exigences du MDDELCC, les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par les secteurs ICI ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (Tableau 3.9). On constate que la quantité de matières éliminées calculée par cet outil est plus de quatre fois supérieure aux données recensées par le MDDELCC en 2012 (Tableau 3.8). Bien entendu, les données provenant des outils sont estimées à partir des données provinciales et ne reflètent pas nécessairement les données régionales.

Note : D'un autre côté, les données d'enfouissement provenant des ICI en 2013, fournis par M. Philippe Coulombe, en novembre 2014, sont 7 fois supérieures aux données de 2012. Ces données devront être vérifiées et n'ont donc pas été tenues en compte pour le PGMR.

¹ Estimé selon 2 conteneurs de 8 vg³, 2 de 6 vg³ et 1 de 4 vg³, vidés aux 2 semaines; avec un poids moyen de 25 kg/vg³.

Tableau 3.9 : Répartition des matières résiduelles d'origine ICI récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 421 t	1 245 t	2 666 t
Métal	140 t	170 t	310 t
Plastique	129 t	660 t	789 t
Verre	71 t	191 t	262 t
Total	1 762 t	2 265 t	4 027 t
MATIÈRES ORGANIQUES	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	1 102 t	27 t	1 129 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	1 587 t	1 587 t
☞ Résidus verts (t)	0 t	169 t	169 t
☞ Résidus alimentaires	0 t	1 174 t	1 174 t
☞ Autres résidus organiques	0 t	244 t	244 t
Total	1 102 t	1 614 t	2 716 t
RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré
Aucun connu dans la liste mentionnée			
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	93 t	93 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	609 t	609 t
Total	0 t	702 t	702 t
RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)		Éliminé	
Résidus ultimes		148 t	
TOTAL estimé par l'outil	2 864 t	4 730 t	7 594 t
Taux de récupération	38 %		

3.5 Secteur CRD

Il y a très peu de données disponibles concernant la gestion des CRD provenant du territoire de la MRC de Coaticook. Les données connues sont présentées dans le Tableau 3.10. Cependant, ces données sont incomplètes, car elles ne comprennent que les résidus de construction (principalement issus du bâtiment) qui ont été valorisés à travers la plate-forme de transbordement de la RIGDSRC. Les résidus provenant des chantiers routiers ne sont donc pas inclus. Il est donc difficile de faire une estimation juste de la quantité de résidus de CRD générés et valorisés provenant du territoire de la MRC.

Tableau 3.10 : Quantité de résidus de CRD valorisé et enfoui, en 2012 (données partielles)

Municipalité	Récupéré à la RIGDSRC (tonnes)	Enfouis hors MRC (tonnes) ¹
Barnston-Ouest	2,3	
Coaticook	192,3	1281,0
Compton	68,0	
Dixville	2,4	
East Hereford	0,0	
Martinville	0,0	17,0
Sainte-Edwidge	12,7	
St-Herménégilde	5,0	77,0
Saint-Malo	0,0	9,0
Saint-Venant	2,9	
Stanstead-Est	0,0	
Waterville	7,8	262,0
TOTAL	293,4	1646,0

Afin de satisfaire aux exigences du MDDELCC, les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par le secteur CRD ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (Tableau 3.11). On constate que la quantité de matières éliminées calculée par cet outil est une fois et demi supérieure aux données recensées par le MDDELCC (Tableau 3.10). Ce qui se situe dans la marge d'erreur de l'outil ($\pm 50\%$).

Par contre, du côté des matières récupérées, l'estimation de l'outil est très élevée par rapport aux données comptabilisées par la MRC de Coaticook, étant donné que ces dernières ne comprennent que très peu d'agrégats.

¹ Selon les données publiées sur le site du MDDELCC.

Un inventaire des matières résiduelles autres que résidentielles en Estrie a été réalisé par le Groupe SM en octobre 2012, pour le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie. Cette étude estime la quantité de résidus de CRD générés pour la MRC de Coaticook à 11 038 tonnes par année, dont environ la moitié est constituée de béton, brique, asphalte. Cette estimation correspond à la quantité de CRD estimé par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

Tableau 3.11 : Répartition des matières résiduelles d'origine CRD récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	6 898 t	426 t	7 324 t
Non-agrégats :	1 693 t	2 027 t	3 720 t
↳ Bois de construction	1 635 t	906 t	2 541 t
↳ Gypse	16 t	415 t	430 t
↳ Bardeaux d'asphalte	42 t	347 t	390 t
↳ Autres	0 t	359 t	359 t
Total	8 591 t	2 453 t	11 044 t
Autres types de bois (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD	8 591 t	2 453 t	11 044 t
Taux de récupération	78 %		

3.6 Gestion des boues

La quantité de boues générée sur le territoire apparaît dans les tableaux suivants. Bien que la génération de boues provenant des fosses septiques soit relativement constante, il en est tout autrement du côté des boues provenant de stations d'épuration des eaux usées qui effectuent des vidanges peu fréquentes.

Boues d'épuration municipales

On trouve 9 stations d'épuration des eaux usées sur le territoire de la MRC. Celles-ci desservent près de 10 000 personnes, soit 55 % de la population (Tableau 3.13).

Les boues générées dans ces stations sont vidangées à des fréquences diverses, variant d'une fois aux 2 ans à une fois aux 10 ans ou plus. Plusieurs municipalités utilisent présentement les *Terra Tubes* pour la vidange des boues, ce qui permet d'augmenter considérablement la siccité de celles-ci. Dans quelques stations, les boues n'ont jamais été vidangées depuis la mise en service. La

quantité de boues générée est estimée à près de 40 tonnes de matières sèches¹ (tms) sur une base annuelle.

Les boues sont principalement envoyées à l'enfouissement ou dans à l'usine d'épuration des eaux de la Ville d'East Angus (lorsque qu'elles ne sont pas déshydratées) – Voir Tableau 2.4, à la page 27 pour les détails.

Boues de fosses septiques

On compte environ 3 640 fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook. Celles-ci desservent environ 45 % de la population. Ces installations ne sont pas nécessairement toutes conformes, ou même existantes. Basés sur un volume moyen de 3,41 m³ par fosse, ces systèmes d'épuration individuels génèrent quelque 6 200 m³ (ou 6 200 t mh) de boues à 1,5 % de siccité, soit environ 93 tonnes de matières sèches² (tms) annuellement (Tableau 3.13.).

Très peu de municipalités ont pris en charge la vidange des boues de fosses septiques. Dans la plupart des cas, la responsabilité a été laissée aux propriétaires. Les boues sont souvent envoyées vers des stations d'épuration d'une MRC voisine.

Afin de satisfaire aux exigences du MDDELCC, les boues générées, récupérées et éliminées ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (Tableau 3.12). On constate que la quantité de boues générées calculée par cet outil est près de 25 % supérieure à ce qui a été estimé par la MRC; ce qui se situe dans la marge d'erreur de l'outil (± 25 %).

Tableau 3.12 : Répartition des boues municipales récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

BOUES MUNICIPALES (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	2 t mh	0 t mh	2 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	23 t mh	172 t mh	194 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	541 t mh	541 t mh	1 083 t mh
Total boues	566 t mh	713 t mh	1 279 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	517 t mh	1 164 t mh	1 681 t mh

¹ Ceci correspond à environ 434 tonnes humides (Tm h) par année (TMS / Siccité = T mh). Mais comme ces boues peuvent être en partie déshydratées sur site et ainsi changer la quantité à traiter, les quantités sont exprimées sur une base sèche.

² 6 200 m³ = 6 200 t humide *1.5 % siccité = 93 tms.

Tableau 3.13 : Gestion des boues municipales et des boues de fosses septiques

Municipalité	Station d'épuration des eaux							Fosses septiques		
	Population desservie	Nombres de portes	Fréquence vidange	Dernière Vidange	Quantité de boues vidangées	% siccité	Quantité annuelle estimée en TMS	Nombre approx. de fosses	Volume total à vidanger (m ³ /an)	Poids des boues (Tms)
Barnston-Ouest								292	498	7,5
Coaticook (Ville)	6200	2700	1 / 10 ans	sept-11	800 Tm	35 %	28	590	1 006	15,1
Coaticook (Barnston)	500	217	1 / 10 ans	sept-11	105 Tm	18 %	1,9			
Compton	1128	490	1/5 ans	oct-12	15 Tms	6 %	3,0	950	1 620	24,3
Dixville	160	59	ND	Jamais eu lieu	ND	ND	ND	183	312	4,7
East Hereford								116	198	3,0
Martinville	302	114	1/15 ans et plus	Jamais eu lieu	ND	ND	ND	73	124	1,9
Ste-Edwidge	175	76	1/18 ans	2012	95,47 m ³	2,4 %	0,13	130	222	3,3
St-Herménégilde	135	59	1/2 ans	juil-12	24 m ³	3 %	0,36	500	853	12,8
Saint-Malo	160	70	ND	Jamais eu lieu	ND	ND	ND	153	261	3,9
Saint-Venant								78	133	2,0
Stanstead-Est								253	431	6,5
Waterville	1225	533	1/5 ans	2011	29 Tms	2,1 %	5,8	325	554	8,3
TOTAL	9 985	4 318					39,2	3 643	6 211	93,2

4 IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX

La plupart des actions prévues au PGMR précédent ont été réalisées (Tableau 4.1).

Tableau 4.1 : État d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2003

Mesures prévues		Année prévue	Commentaires	Complété	Partiellement complété	NON complété
GÉNÉRAL, RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI				Complété	Partiellement complété	NON complété
1	Mise en place d'un comité	2003	Un comité est en place et se réunit environ 3 à 4 fois par année.	X		
2	Élargissement du mandat de la Régie (RIGDSRC) pour l'élaboration de règlement commun, la campagne d'information et le suivi du PGMR.	2004	Le mandat de la Régie n'a pas été élargi, mais la MRC de Coaticook assume le rôle de regroupement prévu au PGMR. La chargée de projet de la MRC travaille en étroite collaboration avec la Régie.		X	
3 - 4	Plan de communication et campagne d'information	Dès 2004	Des activités et mesures d'informations sont réalisées régulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bottin vert ▪ Tournée dans les écoles ▪ Articles dans les journaux ▪ Mémo aimanté en couleur ▪ Dépliants d'information ▪ Écoconseiller (Coaticook et MRC) ▪ Kiosque d'information lors de la fête de la famille ▪ Bandes dessinées éducatives ▪ Site web 	X		
5	Réglementation sur les MRs rendant obligatoire la récupération des matières pouvant l'être (recyclables, compostables, RDD, matériaux secs, encombrants)	Adoption 2004 Mise en œuvre progressive	Cette mesure a été partiellement réalisée. La MRC a préparé un règlement de gestion des matières résiduelles général. Certaines municipalités l'ont adopté et d'autres pas.		X	
6	Favoriser audits environnementaux et plan de réduction (ICI)	Dès 2004	Un guide pratique de gestion des matières résiduelles a été réalisé à l'intention des ICI. Celui-ci a été envoyé à quelque 280 ICI en 2008.			X
7	Politique d'achat et pratiques environnementales (muni)	2004	Certains efforts sont réalisés en ce sens. La MRC de Coaticook tient maintenant un conseil sans papier, tout comme la municipalité de Compton. Cependant, aucune politique écrite n'a été adoptée.			X
8	Surveillance et suivi aux 2 ans	2004, 2006, 2008	Une chargée de projet est en poste pour voir au suivi du PGMR.	X		

Tableau 4.1 : État d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2003 (suite)

Mesures prévues		Année prévue	Commentaires	Complété	Partiellement complété	NON complété
ORDURES MÉNAGÈRES						
9	Création d'outils pour quantifier les déchets éliminés.	2004	Un rapport trimestriel de gestion des matières résiduelles est préparé et envoyé aux municipalités depuis 2007. Celui-ci contient les quantités de matières récupérées et enfouies par les différents services municipaux, pour chacune des municipalités.	X		
10	Installation d'une balance au site (LES)	2005	Une balance a été installée au site d'enfouissement. Les différentes municipalités desservies lors d'une collecte d'ordure commune ont exigé une balance sur le camion afin de payer leur juste part.	X		
11	Utilisation de bacs roulants 240 L pour l'enlèvement des ordures, pour faciliter l'évaluation de la quantité de déchets au poids.	2006	Certaines municipalités procèdent à la tarification au volume (selon le nombre de bacs que les propriétaires possèdent). Cette mesure n'est pas appliquée de manière uniforme sur tout le territoire.		X	
12	Réduction de la fréquence des collectes	2006	La fréquence de collecte a été réduite à une fois aux deux semaines et même à une fois par mois dans certaines municipalités.	X		
13	Mise en conformité (LES - LET)	Selon règlement	Le site d'enfouissement s'est conformé aux normes de LET à la date prescrite, y compris pour le traitement du lixiviat.	X		
MATIÈRES RECYCLABLES						
14	Intégration de PME non desservies	2004	La plupart des PME ont maintenant accès au service de collecte sélective.	X		
15	Passage au bac 360 L	2005	Cette mesure a été réalisée en 2005 et a permis de doubler la quantité de matières recueillie (entre 2004 et 2008)	X		
16	Passage à la collecte mélangée (Centre de tri)	2005		X		
MATIÈRES PUTRESCIBLES						
17	Collectes spéciales de feuilles et des sapins	Dès 2004	La collecte des feuilles mortes est intégrée à la collecte des matières organiques. À l'automne, les citoyens sont invités à placer leurs surplus dans des sacs de papier à côté de leurs bacs. Les sapins sont acceptés à l'écocentre de la Régie. Quelques municipalités procèdent à des collectes spéciales de sapins de Noël.	X	X sapins	
18	Collecte porte-à-porte avec le bac roulant aéré	2006	Cette mesure a été mise en place en 2008 sur tout le territoire. Une plate-forme de compostage a été érigée au lieu d'enfouissement de Coaticook, ce qui permet des économies importantes au niveau du transport.	X		
19	Intégration des ICI à la collecte à 3 voies	2007	La collecte à 3 voies est offerte à tous les ICI de la plupart des municipalités. Seuls les commerces de Coaticook ne sont pas tous intégrés à ce service.	X	X	

Tableau 4.1 : État d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2003 (suite)

Mesures prévues		Année prévue	Commentaires	Complété	Partiellement complété	NON complété
ÉCO-CENTRE						
20	Demande d'aide financière (Fonds verts, etc.)	2003	Un écocentre a été aménagé au Site d'enfouissement. Celui-ci est constitué d'enclos en bloc de béton pour chacun des types de matières. Des bacs sont également disponibles pour les peintures et les huiles.		X	
21	Infrastructure (parc à conteneurs, entrepôt et dépôt de RDD)	2004			X	
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)						
22	Réseau de bacs de récupération de peinture (ÉCOpeinture)	2003	Un réseau important de bac de récupération des peintures est disponible à travers la MRC. De plus, plusieurs endroits sont prévus pour la récupération des piles, des bonbonnes de propane et des lampes fluocompactes.	X		
23	Maintenir la journée de collecte RDD 2x/an	2004	Deux journées de collectes de RDD se tiennent à deux endroits sur le territoire chaque année.	X		
24	Collecte sur demande (citoyens avec mobilité réduite)	2006	Cette mesure n'a pas été mise en place.			X
REBUTS DE CRD						
25	Introduire des exigences dans les plans et devis afin de favoriser la mise en valeur des résidus de CRD (règlement municipal)	2004	Cette mesure n'a pas été mise en place. Cependant, une plate-forme de transbordement a été aménagée au site d'enfouissement pour les résidus de CRD. Ainsi, tout chargement contenant des résidus de CRD entrant au site d'enfouissement est dirigé vers cette plate-forme et les résidus sont acheminés vers des centres de tri qui valoriseront la majorité des résidus.			X
ENCOMBRANTS						
26	Interdiction dans les contrats de déchets	2004	La collecte des encombrants est généralement limitée aux journées spécifiques de collectes. Ces matières sont destinées à l'enfouissement, mais le fait de limiter la collecte des encombrants à des journées spécifiques permet aux récupérateurs de faire une tournée avant le camion à ordures et de récupérer une quantité importante de matières.	X		
27	Collecte annuelle 1 à 2 fois/année et valorisation des encombrants	2005	Une collecte est effectuée deux fois par années dans la majorité des municipalités. Toutefois, ces matières sont dirigées vers l'enfouissement et ne sont pas valorisées.	X	X	
BOUES						
28	Caractérisation des boues de fosses septiques	2004	Cette mesure n'a pas été réalisée.			X
29	Adoption d'un règlement municipal sur la vidange obligatoire des fosses septiques.	2006	Très peu de municipalités ont adopté cette mesure. Une étude plus approfondie de fosses septiques à proximité des lacs et rivières dans 3 municipalités a décelé une forte proportion d'anomalies.			X

4.1 Problématiques et ENJEUX

Secteur résidentiel

Au point de vue de la gestion des matières résiduelles résidentielles, la collecte à trois voies est bien implantée et donne de très bons résultats. Un budget récurant de sensibilisation aide à maintenir ces résultats. La venue de la Ressourcerie a également aidé à récupérer une grande partie des encombrants, jadis destinés à l'enfouissement.

Le point faible se situe au niveau des **services écocentre** et la récupération des résidus de construction d'origine domestique. Le seul écocentre présent est situé en milieu rural et ne permet pas de bien desservir l'ensemble de la population.

De plus, il semble que **la sensibilisation des citoyens ait atteint sa limite** pour augmenter le flux de récupération et de compostage. La réglementation (lorsque présente) est encore jeune et n'a pas suffisamment été diffusée. Celle-ci devra aussi être mise en application.

Secteur ICI

Les ICI sont généralement desservis par les services municipaux. Il reste cependant à **évaluer si les services offerts répondent à leurs** besoins. De **l'information est également requise** auprès de cette clientèle.

Secteur CRD

Il y a suffisamment de services disponibles dans la MRC, ou la région environnante pour récupérer les résidus de CRD. Un **exercice de traçabilité** est cependant requis pour mieux identifier la destination de ces résidus. Plus **d'information sur les services disponibles et les obligations** serait également nécessaire auprès des entrepreneurs et autres acteurs de ce secteur d'activités.

Gestion des boues

La **gestion des boues** de fosses septiques et municipales demeure le plus gros défi de la MRC. Aucune infrastructure de récupération n'est disponible à proximité et la vidange des fosses septiques est laissée sous la responsabilité des citoyens. Une **nouvelle infrastructure et de meilleures pratiques** devront donc être mises en place.

Cible d'enfouissement atteinte

Comme il n'y a pas une grande concentration d'ICI dans la MRC de Coaticook, la cible d'enfouissement de 700 kg/pers/an (tous secteurs confondus) est déjà largement dépassée

(Tableau 4.2). La MRC compte toutefois participer à l'atteinte de l'objectif québécois en **diminuant encore davantage les déchets enfouis** provenant de son territoire.

Tableau 4.2 : Résumé des déchets enfouis provenant de la MRC de Coaticook

Municipalité	Déchets enfouis (tonnes)				Total en kg/pers
	Municipal	ICI	CRD	Total	
Barnston-Ouest	102	0,6		103	172
Coaticook	1434	456	1281	3171	346
Compton	753	1,1		754	250
Dixville	123			123	173
East Hereford	54	19		73	207
Martinville	77		17	94	196
Sainte-Edwidge	122			122	243
St-Herménégilde	116	0,9	77	194	224
Saint-Malo	130		9	139	236
Saint-Venant	13	0,2		13	88
Stanstead-Est	137			137	211
Waterville	317	558	262	1137	558
TOTAL	3378	1035,9	1646,0	6060	317

5 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2011-2015 prévoit les objectifs suivants :

1. Ramener la quantité de déchets enfouis à 700 kg/pers par année;
2. Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal;
3. Recycler 60 % des matières organiques;
4. Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton brique et asphalte;
5. Acheminer vers un centre de tri des résidus de CRD du secteur du bâtiment.

Ce plan d'action prévoit aussi un bannissement de la matière organique de l'enfouissement, soit le papier/carton en 2013; du bois en 2015 et toutes matières organiques en 2020.

Plusieurs de ces objectifs sont déjà atteints dans la MRC de Coaticook, dont la cible d'enfouissement. Le Tableau 5.1 suivant présente les objectifs spécifiques de la MRC de Coaticook, en lien avec les objectifs québécois. Les mesures préconisées pour atteindre ces objectifs sont présentées dans la section 6, incluant le responsable de la mise en place et un échéancier. Les coûts des actions sont présentés à la section 7.

Note : Étant donné que le site d'enfouissement actuel est un site public, le droit de regard n'a pas été considéré.

Tableau 5.1 : Objectifs de la MRC de Coaticook, en lien avec les objectifs québécois

Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2011-2015 de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i>	Orientations de la MRC de Coaticook	Objectifs de la MRC de Coaticook 2015-2019	Échéance
Ramener la quantité de déchets enfouis à 700 kg/pers par année d'ici 2015	Réduire la quantité de déchets enfouis	A. Réduire les déchets municipaux enfouis; Cible MRC: une moyenne de 165 kg/pers/an en 2015; et 150 kg/pers/an en 2019. Cible municipalités : Moins de 200 kg/pers/an pour chacune des municipalités. B. Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction de déchets	2019
Recycler 70 % du papier, carton, plastiques, verre et métal, d'ici 2015	Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI	C. Récupérer 100 % du papier et du carton potentiellement valorisable et 80 % du plastique, verre et métal (PVM) acceptés au centre de tri régional	2016
Bannir le papier/carton de l'enfouissement, en 2013	Éliminer le papier et carton du bac à déchet		
Recycler 60 % des matières organiques, d'ici 2015	Éliminer les matières organiques compostables de l'enfouissement	D. Recycler 70 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités.	2017
Bannir toutes matières organiques de l'enfouissement pour 2020	Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques	E. Valoriser 100 % des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celles-ci respectent les critères de valorisation.	2018
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton brique et asphalte (2015)	Éliminer les résidus de béton, brique, asphalte de l'enfouissement	F. Récupérer et valoriser plus de 80 % des résidus de béton, brique asphalte issu du secteur de la voirie.	2019

Tableau 5.1 : Objectifs de la MRC de Coaticook, en lien avec les objectifs québécois (suite)

Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2011-2015 de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i>	Orientations de la MRC de Coaticook	Objectifs de la MRC de Coaticook 2015-2019	Échéance
<p>Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment. (2015)</p> <p>Bannir le bois de l'enfouissement en 2015</p>	<p>Acheminer le maximum de résidus de CRD et de bois vers un centre de tri</p>	<p>G. Récupérer et valoriser 80 % du bois et des autres matériaux de CRD issu du secteur du bâtiment.</p>	<p>2019</p>
<p>Récupérer les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs.</p>	<p>Augmenter et encourager la récupération des RDD et des TIC.</p>	<p>H. Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.</p>	<p>2019</p>
<p>Respecter la hiérarchie des 3RV-E</p>	<p>Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi</p>	<p>I. Augmenter la quantité de textile récupéré.</p>	<p>2018</p>
<p>Rendre compte des résultats</p>	<p>Suivre et diffuser les statistiques de récupération</p>	<p>J. Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles</p>	<p>2014</p>

6 MESURES PRÉCONISÉES

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook

Objectifs MRC	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
A. Réduire les déchets municipaux enfouis. <i>Cible MRC :</i> <i>165 kg/pers/an en 2015;</i> <i>150 kg en 2019;</i> <i>Cible municipalité :</i> <i>moins de 200 kg/pers/an pour chacune des municipalités.</i>	Résidentiel	1. Réduire les fréquences de collecte des ordures à 17 collectes par année (tout au plus), ce qui équivaut à une fois toutes les trois semaines Il semble que la quantité de déchets ramassés soit directement reliée à la fréquence de collecte. C'est pourquoi il est important de réduire cette fréquence au minimum. La plupart des municipalités l'ont fait, mais certaines pourraient les réduire davantage.	Service	Municipalités	2016
		2. Réduire au minimum la collecte des gros rebuts au profit de la collecte sur appel de la Ressourcerie (ou service de récupération équivalent) et restreindre les objets qui y sont acceptés. Dans le respect de la hiérarchie des 3RVE, la réutilisation et la récupération doivent être priorisées devant l'élimination. Les services offerts par la Ressourcerie répondent parfaitement à ce principe. Et comme les objets recueillis par cet organisme sont acceptés quel qu'en soit leur condition, il n'y a plus lieu de maintenir des collectes d'encombrants, destinés à l'enfouissement.	Service	Municipalités	2016
		3. Effectuer une veille technologique sur les possibilités de la tarification des déchets « Pay as you throw ». Comme les efforts de sensibilisation pour réduire la quantité de déchets enfouis ont atteint leur limite, la MRC songe à évaluer des incitatifs financiers qui pourraient inciter les citoyens à faire mieux.	Veille technologique	MRC	2019

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs MRC	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
B. Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction de déchets	ICI et événements publics	4. Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI ainsi que le guide <i>Comment organiser un événement « zéro déchet »</i> Ces deux guides pratiques ont été produits en 2008 et 2011 respectivement et sont disponibles sur le site web de la MRC. Il y a lieu de maintenir à jour les bottins des ressources qu'ils contiennent et rappeler et promouvoir constamment leur existence.	Guide	MRC	2015 Continu
		5. Organiser des journées d'information sur les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI C'est tout un défi que d'informer les ICI sur la bonne gestion des matières résiduelles. En collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, nous souhaitons les informer sur les outils disponibles qui pourront leur faciliter la tâche et sur les retombées positives d'une bonne gestion.	ISÉ	MRC	2014 Continu
		6. Diffuser de l'information sur les bons coups des ICI et événements publics à l'égard de la gestion des matières résiduelles Cette action permettra d'inspirer d'autres ICI à leur emboîter le pas et encouragera les ICI à poursuivre leurs actions en développant un sentiment de fierté.	ISÉ	MRC	2015 Continu
	Tous	7. Sensibilisation de la population des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV, à travers des articles dans les journaux locaux, des émissions à la radio coopérative, des visites dans les écoles et autres. Répéter, répéter et répéter! Nous visons à diversifier les moyens de communication ainsi que les cibles. Les jeunes sont particulièrement visés comme de bons ambassadeurs. Il est aussi important d'expliquer le pourquoi des gestes demandés.	ISÉ	MRC et municipalités	2014 Continu
		8. Mettre à jour et diffuser le bottin des récupérateurs de la région. Essentiel pour promouvoir les alternatives à l'enfouissement.	ISÉ	MRC	2014 Continu
	Municipale	9. Adopter une politique d'achat basée sur les 3RV et la diffuser Les municipalités et la MRC doivent montrer l'exemple.	Politique	MRC Municipalités	2016

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
C. Récupérer 100 % du papier et du carton potentiellement valorisable et 80 % du plastique, verre et métal (PVM) acceptés au centre de tri régional	Tous	10. Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière. Cela peut aider à inciter les citoyens et les ICI à mieux récupérer.	ISÉ	MRC	2015
		11. Modifier ou adopter un règlement municipal visant à interdire l'enfouissement du papier et du carton et à récupérer le PVM. Publiciser dans les journaux locaux (une section à la fois) Un règlement sera un incitatif pour tous ceux qui disent qu'ils ne le feront pas tant qu'ils ne seront pas obligés. C'est pourquoi il sera très important de diffuser son contenu et les pénalités potentielles. Il constitue également un outil pour serrer la vis à ceux qui ne participent pas aux efforts de récupération. Le défi sera de le faire appliquer.	Règlement	Municipalités	2015
		12. Inspecter les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de papier et carton ou de PVM. Ces rappels personnalisés pourront aussi faire référence au règlement en vigueur.	ISÉ	MRC Écoconseiller	2014 Continu
		13. Offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires Parfois un seul bac de recyclage ne suffit pas. Des bacs supplémentaires à faible coût peuvent inciter les gens et les ICI à récupérer plus.	Service	Municipalités	2015
		14. Dans le cas où la consigne serait abolie sur les contenants de boissons gazeuses, augmenter la fréquence de collecte des matières recyclables à une fois par semaine. Si la consigne est abolie, il y aura forcément une incidence sur la collecte des matières recyclables, vu la grande quantité de contenants supplémentaire à récupérer par le service municipal. Il faudra alors revoir la fréquence de collecte, ou voir à offrir des bacs supplémentaires. D'une façon ou d'une autre, il y aura un impact financier pour les municipalités.	Service	MRC Coaticook	

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
C. Récupérer 100 % du papier et du carton potentiellement valorisable et 80 % du plastique, verre et métal (PVM) acceptés au centre de tri régional	Multi-logements	15. Instaurer une collecte de carton auprès des multilogements en période de déménagement Les bacs de recyclage ne fournissent pas à la tâche durant cette période. Une collecte spéciale pourrait permettre de récupérer le maximum de carton.	Service	Coaticook et MRC	2016
	ICI	<i>Considérant que la MRC offre le service de collecte sélective des matières recyclables à l'aide de bacs roulants de 360 L aux ICI sur son territoire (à l'exception du secteur urbain de la ville de Coaticook)</i> 16. Modifier le devis d'appel d'offres pour la collecte sélective afin de fournir les équipements (Bacs/conteneurs) et les services appropriés aux ICI pour récupérer le carton.	Service	MRC	2016
	Agricole	17. Maintien de la collecte mensuelle des plastiques agricoles et élargissement des matières acceptées, selon les débouchés disponibles Par exemple : des petits barils de plastique pourraient être intégrés à cette collecte. Bien que ces barils soient acceptés dans la collecte sélective régulière, ils sont très encombrants, ce qui complexifie leur gestion.	Service	MRC	Continue
	Aires publiques	18. Offrir des bacs de récupération dans les aires publiques municipales Plusieurs lieux publics sont déjà dotés d'ilots à trois voies. On s'assurera que ceux-ci soient disponibles partout. Ces équipements seront partiellement financés par le Programme de la Table pour la récupération hors foyer.	Service	Municipalités	2017

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
D. Recycler 70 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités.	Résidentiel	19.Maintenir la collecte à trois voies Évidemment!	Service	Municipalités	Continue
		20.Modifier ou adopter un règlement municipal visant à interdire l'enfouissement des matières organiques compostables. (Voir action 11)	Règlement	Municipalités	2015
		21.Inspecter les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de matières organiques compostables. (voir action 12)	ISÉ	MRC Écoconseiller	2014 Continu
		22.Publiciser des trucs pour réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières compostables (odeur, asticot, etc.) Oui, ceci peut aider les citoyens à mieux apprivoiser et accepter leur bac brun.	ISÉ	MRC	2014 Continu
		23.Offrir la possibilité de collecte de résidus verts à côté des bacs Comme la collecte à 3 voies est offerte partout sur le territoire, il n'y a pas lieu de mettre en place une collecte spéciale pour les résidus verts. Il faut cependant prévoir, dans les contrats de collectes, que les surplus de matières organiques (placés dans des sacs de papier ou d'autres contenants) doivent être récupérés lors des collectes.	Service	Municipalités	2015
		24.Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique Des articles seront publiés annuellement à ce sujet, car il vaut toujours mieux de réduire à la source.	ISÉ	MRC, Municipalités	2014 Continu
		25.Pour les municipalités qui n'offrent pas la collecte des bacs bruns sur une base hebdomadaire, offrir des collectes supplémentaires en période d'abondance de résidus verts (printemps, automne). En l'absence de service, ces résidus se retrouvent trop souvent dans les ordures.	Service	Municipalités	2016

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
D. Recycler 70 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités.	Multi-logements	26. Obliger les propriétaires à offrir le service de collecte des matières organiques aux locataires Un règlement constitue un outil pour forcer la main aux récalcitrants. Ce service doit être offert à tous.	Règlement	Municipalités	2016
		27. Sensibilisation des locataires à l'utilisation adéquate du service de collecte à trois voies Les écoconseillers seront mis à contribution pour relever ce grand défi. On devra faire preuve de créativité.	ISÉ	Municipalités MRC	2015
	ICI	28. Informer les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles. Cette mesure sera mise en place en collaboration avec divers partenaires (la Chambre de commerce, par exemple), afin d'atteindre le maximum d'ICI avec les voies de communication existante.	ISÉ	MRC	2015
		29. Intégration des petits générateurs à la collecte municipale des matières organiques Dans la mesure où la fréquence de collecte est convenable, les petits générateurs pourraient être intégrés à la collecte municipale.	Service	Municipalités	2017
		30. Dresser un portrait de gestion des matières résiduelles dans les ICI (participation au recyclage, compostage et autre), afin d'être en mesure de leur offrir un meilleur service, le cas échéant. Cette mesure en précède plusieurs autres (ex. nos 16, 29, 31). On connaît très peu les pratiques actuelles dans les ICI. Dresser un portrait nous aidera à mieux les accompagner ou leur fournir les outils nécessaires pour mieux gérer leurs déchets. Cette action sera réalisée par les écoconseillers et la chargée de projet de la MRC. Certains secteurs d'activités seront ciblés chaque année.	Étude	MRC	2016
		31. Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques Les petits ICI n'ont pas les ressources pour implanter ce système. Les écoconseillers seront mis à contribution pour les aider dans cette démarche.	Service	MRC	2017

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
E. Valoriser 100 % des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celles-ci respectent les critères de valorisation.	Boues	32.Évaluation des possibilités de valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques. La RIGDSRC évaluera les technologies disponibles pour recueillir, déshydrater et valoriser les boues sur son site. Elle évaluera la faisabilité technique et économique de ce projet en fonction du volume de boues disponibles sur le territoire de la MRC de Coaticook et les environs. Le but ultime étant de revaloriser les boues à des fins agricoles ou de restauration de site. Selon les résultats de cette étude, une technologie sera instaurée sur le site de la RIGDSRC.	Étude	RIGDSRC	2015
	Boues municipales	33.Déshydrater les boues municipales sur place avant de les acheminer à un lieu de valorisation ou d'élimination, selon leur qualité. La déshydratation partielle des boues peut se faire sur site à l'aide de géotubes. Ceci permet de concentrer les boues et éviter le transport de l'eau. Selon la qualité des boues, elles seront valorisées à des fins agricoles ou autres.	Pratique	Municipalités	2015
	Fosses septiques	34.Adoption d'un règlement sur la vidange des boues de fosses septiques Oui on est rendu là! La MRC préparera un règlement type qui pourra ensuite être personnalisé et adopté par les municipalités.	Règlement	Municipalités	2016
		35.Évaluer les possibilités de regroupement pour offrir un programme de vidange des fosses septiques, incluant la possibilité de mesurage des boues et le type de camion à utiliser pour la vidange. Ceci a pour but de réduire les coûts de la vidange et favoriser l'acceptabilité sociale.	Étude	MRC	2015
		36.Mise en œuvre de la vidange systématique des boues de fosses septiques (avec ou sans mesurage) et s'assurer que celles-ci seront valorisées, dans la mesure du possible. Si le site de valorisation des boues de la RIGDSRC n'est pas prêt (action 32), il sera demandé dans l'appel d'offres que les boues soient envoyées dans un site où elles pourront être valorisées, toujours dans la mesure du possible.	Service	Municipalités	2017

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
F. Valoriser plus de 80 % des résidus de béton, brique, asphalte issus de la voirie	Municipales	37. Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, brique et asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales. La MRC préparera un énoncé type qui pourra ensuite être repris par les municipalités.	Directive	Municipalités	2015
G. Récupérer et valoriser 80 % du bois et des autres matériaux de CRD issus du secteur du bâtiment.	Résidentiel	38. Évaluer la possibilité d'instaurer un écocentre permanent plus près du centre de masse (Coaticook) L'écocentre actuel est situé à 10 minutes du centre-ville de Coaticook, ce qui peut décourager son utilisation. Nous évaluerons donc les possibilités d'instaurer un écocentre qui pourrait mieux desservir la population, avec la collaboration des entreprises de récupération.	Service	Ville de Coaticook	2017
		39. Organiser des écocentres occasionnels dans les municipalités de taille moyenne (COM, WAT, ...) Comme la distance est un facteur limitatif important à la participation, nous regarderons la possibilité d'organiser des écocentres occasionnels, disponible au moins 1 journée par année, dans les municipalités de plus de 1000 habitants.	Service	Municipalités	2017
		40. Adopter un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois. (Voir action 20)	Règlement	Municipalités	2015
	CRD	41. Instaurer une obligation/incitatif de récupération lors de l'émission des permis de construction et de démolition La MRC préparera un énoncé type qui pourra ensuite être repris par les municipalités. Ceci pourrait être accompagné d'une liste de ressource pour la récupération de ces résidus.	Règlement	Municipalités	2015
		42. Poursuivre le service de poste de transbordement à coût moindre que l'enfouissement Cet incitatif financier permet de favoriser la récupération plutôt que l'enfouissement.	Service	RIGDSRC	2014 en continu

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
G. Récupérer 80 % des CRD issus des bâtiments (suite)	CRD	43.Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités. Ce guide permettra de compléter l'action 41. Un outil simple, concis et pratique est nécessaire pour accompagner cette clientèle dans de meilleures pratiques de gestion des résidus.	Guide et ISÉ	MRC	2017
	Tous	44.Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière. Les générateurs de résidus de bois ne connaissent pas les politiques de Gestion des matières résiduelles, il y a donc lieu de les informer et leur donner les alternatives à l'enfouissement.	ISÉ	MRC	2015
H. Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.	Résidentiel	45.Informer les citoyens des différents points de collectes pour les produits visés par la REP (information sur le site web, article, etc.). Le site web de la MRC doit devenir un point de référence pour les citoyens en ce qui a trait à toutes les ressources disponibles pour se départir adéquatement des matières résiduelles.	ISÉ	MRC Municipalités	2014 Continu
		46.Participer à la mise en place de points de collectes permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs). Plusieurs municipalités sont déjà engagées dans la récupération des peintures, des huiles, des piles, etc. Au fur et à mesure que le règlement sur la REP s'élargira à de nouveaux produits, nous veillerons à participer, dans la mesure du possible, à la mise en place des points de collectes.	Service	MRC Municipalités Autres partenaires	2015
		47.Poursuivre la collecte annuelle de RDD et de produits électroniques Jusqu'à ce que l'on trouve un meilleur système pour les récupérer, cette collecte demeure une bonne façon de gérer les RDD.	Service	RIGDSRC	2014 Continu

Tableau 6.1 : Actions préconisées pour atteindre les objectifs de GMR de la MRC de Coaticook (suite)

Objectifs	Clientèles cibles	Actions préconisées	Type d'action	Responsable	Échéance
I. Augmenter la quantité de textile récupéré.	Résidentiel	48. Adhérer au programme « L'Estrie met ses culottes » pour des journées de collecte annuelles. Il s'agit d'un service gratuit offert par Récupex. Aussi bien en faire profiter la population.	Service	Municipalités	2016
		49. Multiplier les points de collecte pour les vêtements. S'assurer que les vêtements soient d'abord destinés aux organismes de la région. Les cloches de récupération de vêtements se multiplient, mais les vêtements récupérés sont souvent destinés à des entreprises de Montréal qui les exportent. Il vaudrait mieux favoriser la récupération pour et par les organismes du milieu.	Service	CAB Municipalités	2018
		50. Encourager les organismes de récupération des textiles en place et l'utilisation des équipements de récupération. Des articles seront rédigés afin de favoriser la récupération de textiles, incluant la condition des matières acceptées et leur destination.	ISÉ	MRC Municipalités	2016 continue
J. Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles	Municipal	51. Produire et diffuser un bilan annuel de gestion des matières résiduelles montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies, principalement du secteur municipal, mais également des secteurs ICI et CRD. Les données municipales sont actuellement compilées, nous tenterons d'élargir le bilan annuel aux matières résiduelles ICI et CRD à l'aide d'indicateurs (ou source d'information) fiables et diversifiés.	Suivi	MRC	2014 Continu
	ICI et CRD	52. Développer un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des secteurs CRD. Il existe peu de données fiables concernant la gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD. Nous tenterons donc de mettre un système simple en place afin d'obtenir des données plus fiables, en partenariat avec les entreprises de récupération et les collecteurs de matières résiduelles.	Suivi	MRC	2016
	PGMR	53. Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés. Conformément aux obligations en vigueur.	Suivi	MRC	2015
		54. Mettre à jour le PGMR Conformément à ce qui est demandé dans la LQE	Suivi	MRC	2019

7 COÛTS ET ÉCHÉANCIERS

Les actions présentées précédemment ont été regroupées selon les types d'action et un budget annuel y a été attribué. Certaines actions ont été fusionnées, étant donné leurs similitudes. Le taux d'inflation et la variation possible des tarifs n'ont pas été tenus en compte, pas plus que l'accroissement de la population. Les coûts reflètent donc l'impact de chacune des actions si celle-ci était mise en place aujourd'hui. On doit cependant être conscient qu'une multitude de variables peut influencer les coûts. Pour chacune des sections, les coûts annuels estimés sont comparés aux coûts actuels. La plus grande augmentation des coûts est reliée à la vidange des boues de fosses septiques. Pour ce qui est de l'ensemble des autres mesures, le budget est semblable au budget actuel.

Sources de revenus :

La compensation pour la collecte sélective ainsi que les retours de la redevance à l'enfouissement ont été réduits des coûts présentés. Les montants provenant de certains programmes ont également été déduits, tel que clairement spécifié dans les actions. Les revenus déduits des coûts sont également détaillés à la fin du Tableau 7.3.

L'ensemble des coûts des mesures présentées devra être assumé par les sources de revenus suivants, selon le responsable de la mise en œuvre :

- la quote-part aux municipalités (MRC);
- le tarif d'enfouissement ou du service (RIGDSRC)
- les taxes foncières ou de services (municipalités), dont la formule de taxation diffère énormément d'une municipalité à l'autre (voir Tableau 2.8, à la page 35).

Tableau 7.1 : Coûts et calendrier de mise en oeuvre des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
4 8	Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI, le guide comment organiser un événement zéro déchets ainsi que le bottin des récupérateurs de la région de Coaticook.	MRC	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
5 28	Organiser des journées d'information sur les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI; et informer les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	MRC	2 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
6	Diffuser de l'information sur les bons coups des ICI à l'égard de la gestion des matières résiduelles	MRC	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
7	Sensibilisation de la population des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV, à travers des articles dans les journaux locaux, des émissions à la radio coopérative, des visites dans les écoles et autres.	MRC et Municipalités	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
45 50	Informer les citoyens des différents points de collectes pour les produits visés par la REP et pour les textiles (information sur le site web, article, etc.).	MRC et municipalités	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
10 44	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier, du carton et du bois. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.	MRC	1 000 \$				
22 24	Publiciser des trucs pour réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières compostables (odeur, asticot, etc.) et encourager l'herbicyclage et le compostage domestique	MRC	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
12 21	Inspecter les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de papier et carton, de PVM ou de matières organiques compostables	Écoconseiller	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
27	Sensibilisation des locataires à l'utilisation adéquate du service de collecte à trois voies	Municipalités Écoconseillers	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
43	Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités.	MRC	- \$	- \$	7 500 \$	- \$	- \$
TOTAL			23 800 \$	21 300 \$	28 800 \$	21 300 \$	21 300 \$
Budget actuel de sensibilisation (MRC 2014)			23 000 \$				

Tableau 7.2: Coûts et calendrier de mise en œuvre des actions de réglementation, de directives et de politiques

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
3	Effectuer une veille technologique sur les possibilités de la tarification des déchets « Pay as you throw ».	MRC					1 500 \$
9	Adopter une politique d'achat basée sur les 3RV et la diffuser	MRC, Municipalités				3 000 \$	
11 20 26 40	Modifier ou adopter un règlement municipal visant à interdire l'enfouissement du papier et carton, du bois et des matières organiques compostables. Celui-ci devra aussi inciter à récupérer le PVM et à obliger les propriétaires d'immeubles à offrir le service de collecte des matières organiques et des matières recyclables aux locataires. Publiciser le règlement dans les journaux locaux (une section à la fois)	Municipalités	1 000 \$	1 000 \$			
34	Adoption d'un règlement sur la vidange des boues de fosses septiques	MRC (modèle) Municipalités		1 000 \$			
37	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, brique et asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.	MRC (modèle) Municipalités	1 000 \$				
41	Instaurer une obligation/incitatif de récupération lors de l'émission des permis de construction et de démolition	MRC (modèle) Municipalités	600 \$				
TOTAL			2 600 \$	2 000 \$	- \$	3 000 \$	1 500 \$
Budget actuel (MRC 2014)		MRC	Pas de budget spécifique, inclus dans d'autres postes budgétaires				

Tableau 7.3 : Coûts et calendrier de mise en œuvre des actions concernant les services offerts

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
1	Réduire les fréquences de collecte des ordures à 17 collectes par année (tout au plus), ce qui équivaut à une fois toutes les trois semaines	Municipalités		(56 500 \$)	(56 500 \$)	(56 500 \$)	(56 500 \$)
2	Réduire au minimum la collecte des gros rebuts au profit de la collecte sur appel de la Ressourcerie (ou autre service de récupération équivalent) et restreindre les objets qui y sont acceptés. (Coût de la Ressourcerie – économies des collectes de gros rebuts existantes)	Municipalités	111 000 \$	107 500 \$	107 500 \$	107 500 \$	107 500 \$
13	Offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires	Municipalités	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
(100 bacs à rabais de 50 \$)							
14	Dans le cas où la consigne serait abolie sur les contenants de boissons gazeuses, augmenter la fréquence de collecte des matières recyclables à une fois par semaine.	MRC	À suivre				
15 16	Modifier le devis d'appel d'offres pour la collecte sélective afin de fournir les équipements (Bacs/conteneurs) et les services appropriés aux ICI pour récupérer le carton; ainsi que pour inclure une collecte de carton auprès des multilogements en période de déménagement	MRC greffe	800 \$ (greffe)	2 000 \$ (service)	2 000 \$ (service)	2 000 \$ (service)	2 000 \$ (service)
18	Offrir des bacs de récupération dans les aires publiques municipales (incluant une subvention de la Table pour la récupération hors foyer de 11 500 \$)	Municipalités			8 500 \$ ¹ (20 îlots)		
23	Offrir la possibilité de collecte de résidus verts à côté des bacs	Municipalités	Minime ou difficilement quantifiable				
25	Pour les municipalités qui n'offrent pas la collecte des bacs bruns sur une base hebdomadaire, offrir des collectes supplémentaires en période d'abondance de résidus verts (printemps, automne).	Municipalités		17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
29	Intégration des petits générateurs à la collecte municipale des matières organiques	Municipalités			Minime ou difficilement quantifiable		

¹ 20 îlots à 1000 \$ = 20 000 \$ 11 500 \$ financés par la Table pour la récupération hors foyer = 8 500 \$.

Tableau 7.3 : Coûts et calendrier de mise en œuvre des actions concernant les services offerts (suite)

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
30	Dresser un portrait de gestion des matières résiduelles dans les ICI (participation au recyclage, compostage et autre), afin d'être en mesure de leur offrir un meilleur service, le cas échéant.	Écoconseiller MRC	5 000 \$	5 000 \$			
31	Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques	MRC et Écoconseiller		2 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	3 000 \$
33	Déshydrater les boues municipales sur place avant de les acheminer à un lieu de valorisation ou d'élimination, selon leur qualité.	Municipalités	Économies potentielles, par rapport au transport sans densification				
35	Évaluer les possibilités de regroupement pour offrir un programme de vidange des fosses septiques, incluant la possibilité de mesurage des boues et le type de camion à utiliser pour la vidange.	MRC	1 500 \$				
36	Mise en œuvre de la vidange systématique des boues de fosses septiques (FS) (avec ou sans mesurage) et s'assurer que celles-ci seront valorisées, dans la mesure du possible.	Municipalités			365 000 \$ (200 \$/FS)	365 000 \$ (200 \$/FS)	365 000 \$ (200 \$/FS)
32	Évaluation des possibilités de valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques (incluant subvention de 600 000 \$ par le PTMOBC).	RIGDSRC	10 000 \$ ¹ étude		900 000 \$ ² infrastructure		
38	Évaluer la possibilité d'instaurer un écocentre permanent plus près du centre de masse (Coaticook)	Ville de Coaticook		5 000 \$ étude	100 000 \$ Infrastructure	30 000 \$ opération	30 000 \$ opération
39	Organiser des écocentres occasionnels dans les municipalités de taille moyenne (COM, WAT, ...)	Municipalités			8 000 \$	16 000 \$	20 000 \$
46	Participer à la mise en place de points de collectes permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs)	MRC, Municipalités	Minime ou difficilement quantifiable				
47	Poursuivre la collecte annuelle de RDD et de produits électroniques (payés à travers coûts d'enfouissement)	RIGDSRC	10 000 \$ ¹	10 000 \$ ¹	10 000 \$ ¹	10 000 \$ ¹	10 000 \$ ¹

¹ Ces montants ne sont pas inclus dans le total, car ils sont payés à partir des frais de services (enfouissement et compostage) déjà payés par les municipalités à travers le coût d'enfouissement et de compostage (tarifs à la tonne).

² Investissement prévu de 1,5 million, dont 40 % (600 000 \$) serait subventionné par le PTMOBC = coût net de 900 000 \$

Tableau 7.3 : Coûts et calendrier de mise en œuvre des actions concernant les services offerts (suite)

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
48	Adhérer au programme « L'Estrie met ses culottes » pour des journées de collecte annuelles de vêtements.	Municipalités	Minime ou difficilement quantifiable				
49	Multiplier les points de collecte pour les vêtements. S'assurer que les vêtements soient d'abord destinés aux organismes de la région.	CAB, municipalités				6 000 \$	
17 19 42	Maintenir les services de collecte à trois-voies et de la collecte des plastiques agricole. Poursuivre le service de poste de transbordement à coût moindre que l'enfouissement. (Coûts de collecte et transport APRÈS réduction de la compensation de la collecte sélective [175 100 \$] et les retours de redevances [211 500 \$])	Municipalités MRC RIGDSRC	720 000 \$	720 000 \$	720 000 \$	720 000 \$	720 000 \$
	Impact des actions sur les quantités et les coûts des matières traitées (recyclables, compostables, déchets)	Recyclables	60 753 \$	60 753 \$	60 753 \$	60 753 \$	60 753 \$
		Compost	90 652 \$	91 627 \$	92 601 \$	93 576 \$	94 551 \$
		Déchets	514 721 \$	499 582 \$	484 443 \$	469 304 \$	454 165 \$
		Total	666 125 \$	651 961 \$	637 797 \$	623 633 \$	609 469 \$
	TOTAL (après subvention et autres)		1 509 425 \$	1 458 961 \$	1 819 297 \$ + 1 M \$ Infras	1 834 633 \$	1 822 469 \$
	Budget actuel (pour les services actuellement offerts) incluant compensation de la collecte sélective [175 100 \$] et les retours de redevances [211 500 \$])		1 521 667 \$				
Sources de revenus déduits du Total							
18	Table pour la récupération hors foyer				11 500 \$		
32	PTMOBC				600 000 \$		
17	Régime de compensation pour la collecte sélective		175 100 \$	175 100 \$	175 100 \$	175 100 \$	175 100 \$
19	Retours des redevances à l'enfouissement aux municipalités		211 500 \$	211 500 \$	211 500 \$	211 500 \$	211 500 \$
	TOTAL des revenus déduits du Total		386 600 \$	386 600 \$	998 100 \$	386 600 \$	386 600 \$

Tableau 7.4 : Coûts et calendrier de mise en œuvre des mesures de suivi

No	Actions préconisées	Responsable	2015	2016	2017	2018	2019
51	Produire et diffuser un bilan annuel de gestion des matières résiduelles montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies, principalement du secteur municipal, mais également des secteurs ICI et CRD.	MRC	2 800 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
52	Développer un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des secteurs CRD.	MRC		2 000 \$			
53	Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés	MRC	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
54	Mettre à jour le PGMR	MRC					5 000 \$
	TOTAL		4 000 \$	5 700 \$	3 700 \$	3 700 \$	8 700 \$
	Budget actuel de suivi et PGMR (MRC 2014)	MRC	12 000 \$				

Tableau 7.5 : Résumé des coûts nets annuels (après déduction des revenus provenant des différents programmes gouvernementaux).

	Catégories d'actions	Actuel	2015	2016	2017	2018	2019
A	Information, Sensibilisation, Éducation	23 000 \$	23 800 \$	21 300 \$	28 800 \$	21 300 \$	21 300 \$
B	Règlement, directives et politiques		2 600 \$	2 000 \$	- \$	3 000 \$	1 500 \$
C	Services	1 521 667 \$	1 509 425 \$	1 458 961 \$	1 819 297 \$ + 1 M \$ Infrass	1 834 633 \$	1 822 469 \$
D	Mesures de suivi	12 000 \$	4 000 \$	5 700 \$	3 700 \$	3 700 \$	8 700 \$
	GRAND TOTAL	1 556 667 \$	1 539 825 \$	1 487 961 \$	1 851 797 \$ + 1 M \$ Infrass	1 862 633 \$	1 853 969 \$
	Grand total (par porte) (basé sur 8680 portes)	179 \$	177 \$	171 \$	329 \$	215 \$	214 \$

*Annexe 1 -
Règlement type préparé par la
MRC de Coaticook:*

**Règlement relatif à la gestion des matières
résiduelles sur le territoire de la Municipalité de ...**

RÈGLEMENT N°

**Règlement relatif à la gestion des matières
résiduelles sur le territoire de la Municipalité de**

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

ATTENDU que l'article 4 de la Loi lui confère compétence, entre autre, en matière d'environnement et de salubrité ;

ATTENDU que la municipalité doit voir à la mise en place de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* adopté par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le xyz 2012 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de xyz et il est, par le présent règlement portant le numéro xyz, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 1 : Dispositions générales

Article 2

Le présent règlement a pour objet de réglementer la gestion des matières résiduelles et déterminer les exigences qui s'y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Coaticook.

Article 3

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article 4

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe «I» : Calendrier des collectes sur le territoire de la municipalité.

Section 2 : Définitions

Article 5

Pour l'interprétation du présent règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

Bac roulant

Contenant sur roues, muni d'un couvercle, destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.

Bénéficiaire

Personne physique ou morale qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Centre de tri

Lieu de traitement des matières recyclables situé au **2180, rue Claude-Greffard à Sherbrooke.**

Collecte

Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement ou élimination.

Écocentre

Site approuvé par la municipalité pour déposer, trier et récupérer les matériaux secs, certains résidus domestiques dangereux et les matières compostables.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement qui respecte les normes et règlements en vigueur.

Encombrant

Toute matière résiduelle solide d'origine domestique trop volumineuse pour être disposée dans le bac approprié couvercle fermé, en raison de sa grande taille, de sa forme ou de son poids.

Entrepreneur

L'entreprise à qui la municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.

ICI

Industries, Commerces et Institutions qui désirent se prévaloir du service d'enlèvement des matières résiduelles par la Municipalité.

Matériau sec

Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autre débris de même nature.

Matière compostable

Toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, ainsi que des résidus verts, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le règlement.

Matière recyclable

Toute matière qui après avoir rempli son but utilitaire, peut être, recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine et qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le règlement.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout objet abandonné, périmé, rebuté ou autrement rejeté et qui peut être mis en valeur, recyclé ou éliminé.

Ordures

Toute matière résiduelle autre que les matières énumérées à l'article 34 du présent règlement et qui est destinée à l'enfouissement.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante, radioactive, déchets biomédicaux, etc.), ou ayant été contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. **Ces matières ne doivent pas être éliminées avec les ordures.**

Résidu vert

Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm. **Les rameaux de cèdres sont exclus.**

Ressourcerie

Entreprise d'économie sociale qui récupère et valoriser divers objets réutilisables. Les objets récupérés sont triés et nettoyés, puis revendus au public dans une boutique alors que les objets et appareils brisés ou en mauvais états sont réparés ou démantelés afin d'assurer le maximum de récupération.

Unité d'occupation non résidentielle

Tout commerce ou établissement non résidentiel qui génère une quantité d'ordures.

Unité d'occupation résidentielle

Tout logement ou habitation tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujetti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.

Section 3 : Application

Article 6

Le présent règlement s'applique à

a) toute personne physique ou morale propriétaire d'un immeuble abritant au moins une unité d'occupation résidentielle ;

ou

b) toute personne physique ou morale propriétaire d'un immeuble pouvant :

(i) abriter au moins un ICI ;

et

(ii) se prévaloir d'un ou plusieurs service(s) de collecte offert(s) par la Municipalité.

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle, sur laquelle sera prélevée une taxe foncière pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

Les unités non desservies et les unités pour lesquelles un en-lieu de taxes est payable, peuvent bénéficier de la collecte des matières recyclables et des matières compostables après entente avec la municipalité.

Cette entente établit les obligations et les conditions liées à la collecte, à la fréquence et à la quantité des matières recyclables et compostables.

Le propriétaire d'une unité non desservie doit pourvoir, à ses frais, à la disposition des matières résiduelles, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Section 4 : Services

Article 7

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe «I» :

- 1° Matières recyclables ;
- 2° Matières compostables ;
- 3° Ordures.

Article 8

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles, énumérées à l'Annexe «II», à l'Écocentre, situé au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook

Les matières énumérées à l'article 37, ne peuvent être apportées à la Ressourcerie des Frontières, située au 177, rue Cutting à Coaticook que si la Municipalité a signé une entente à cet effet.

Pour les municipalités de Martinville et Saint-Malo seulement, le premier alinéa doit être remplacé par le suivant, les autres doivent retirer **TOUT** le texte en jaune.

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles, énumérées à l'Annexe «II», à l'Écocentre du Haut-Saint-François, situé au 105, chemin du Main Central à Bury.

Article 9

Toute personne qui désire disposer d'objets ou de matières résiduelles, pour lesquels la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

La Municipalité **peut** fournir ou vendre des contenants pour les matières résiduelles pour les unités desservies et partiellement desservies. Les contenants distribués aux unités desservies ou partiellement desservies doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés.

Article 11

Tout bénéficiaire a l'obligation de séparer des ordures, les matières recyclables et les matières compostables afin d'en disposer selon le règlement.

Article 12

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples a l'obligation d'offrir les services de recyclage et de compostage à ses occupants ou locataires en mettant à leur disposition des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières recyclables et compostables entre les collectes.

Article 13

Il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières recyclables ou compostables mis à la rue pour sa collecte. Toutefois, l'ensemble des matières recyclables et compostables doit être déposé dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 14

Les matières résiduelles doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 6h00 le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Les matières résiduelles doivent être placées du même côté de la rue que le bâtiment, à moins qu'une demande à cet effet n'ait été formulée au propriétaire.

Tout bénéficiaire doit s'assurer que les items soient accessibles par le camion-chargeur et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 15

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs contenants. Les bacs et autres matières résiduelles ne doivent en aucun temps entraver la circulation automobile ou les opérations de déneigement.

Article 16

Les bacs vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après le ramassage.

Article 17

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le bénéficiaire doit en aviser la Municipalité, et ce, après 15h00 le jour même de la collecte, et dans un délai maximum de 24 heures. Il devra laisser son bac en bordure de la route à moins d'avis contraire de la Municipalité.

Article 18

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

Article 19

Une entente doit être conclue entre le bénéficiaire et la Municipalité relativement à l'accessibilité du camion-chargeur par un accès privé (cour, rue ou chemin). Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Municipalité pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

Article 20

Le conseil de la Municipalité fixera par l'adoption d'un règlement à cet effet, les compensations applicables pour rencontrer les dépenses occasionnées pour la mise en place et le maintien de la gestion des matières résiduelles.

Ladite compensation est payable par tout propriétaire d'un immeuble abritant une unité de logement résidentielle auquel le service de gestion des matières résiduelles est offert, qu'il s'en serve ou non. Dans le cas des ICI, la compensation est payable par le propriétaire seulement pour les services que la municipalité lui offre, qu'il s'en serve ou non. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due et exigible annuellement en même temps que l'imposition de la taxe foncière générale, et ce, pour chaque unité de logement et pour chaque unité abritant ou pouvant abriter un ICI. Nul ne pourra se soustraire à la taxe foncière décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie.

Article 21

Jusqu'au moment de la collecte, les matières résiduelles demeurent la propriété du bénéficiaire qui a l'entière responsabilité de s'assurer que les bacs ne soient pas déplacés ou renversés et que les matières résiduelles ne soient pas éparpillées.

Au moment de leur collecte par l'entrepreneur, les matières résiduelles deviennent la propriété de la Municipalité.

Article 22

Le b é n é f i c i a i r e doit effectuer l'entretien régulier de ses contenants de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

Article 23

Les bacs distribués par la Municipalité demeurent la propriété de la Municipalité. Ils sont numérotés et affectés à un immeuble ou un emplacement en particulier. Il est interdit de les échanger ou de les affecter à l'usage d'un autre immeuble ou emplacement sans avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité. (Si applicable, sinon bacs sont la propriété du bénéficiaire)

Les propriétaires sont responsables des bacs qui leur ont été livrés et ils doivent en défrayer les coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement, notamment en cas de perte, de vol ou de bris.

En cas de bris d'un contenant par le bénéficiaire, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de l'unité d'évaluation. La Municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas de bris par la négligence ou une mauvaise manipulation de l'entrepreneur, le bénéficiaire doit signaler à la Municipalité dans les 48 heures de l'événement. La Municipalité, après enquête, remplacera ou réparera le bac.

Article 24

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h00 et 19h00, tout immeuble ainsi que l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

Article 25

Sans restreindre l'obligation de tout bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

- 1° permettre au responsable de visiter ou examiner tout immeuble aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
- 2° prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
- 3° s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier responsable et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

Section 5 : Matières recyclables

Article 26

Les seuls contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont les bacs roulants de 360 litres de couleur bleu.

Article 27

Les **seules** matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

- 1° Papiers et cartons ;
- 2° Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal ;
- 3° Contenants multicouches autorisés au centre de tri régional ;
- 4° Sacs et pellicules de plastiques, préparés selon l'article suivant.

Toutefois, les matières suivantes **ne sont pas acceptées** dans la collecte des matières recyclables :

- Papier et carton souillé de nourriture ou autres matières (huile, peinture, etc.) ;
- Papier et carton cirés ;
- Papier multicouche contenant du plastique ;
- Aérosols ;
- Styromousse ;
- Contenant de matières dangereuses (huiles, solvant, etc.) ;
- Vaisselle.

Article 28

Les matières recyclables doivent être préparées de la manière suivante :

- Les contenants doivent être rincés ;
- Le papier déchiqueté doit être placé dans un sac transparent et noué ;
- Les sacs et pellicules de plastique doivent être ensachés dans un sac de plastique noué afin d'éviter leur dispersion ;
- Toutes les matières recyclables doivent être placées librement dans le bac de recyclage à l'exception du papier déchiqueté et des sacs et pellicules de plastique ;

Les bacs de matières recyclables doivent être préparés de la manière suivante :

- Les bacs doivent être placés en bordure de la route, l'ouverture vers la rue ;
- Un espace minimum de 50 cm doit être laissé entre les bacs roulants afin de faciliter la collecte avec un bras automatisé ;
- Le couvercle du bac doit être refermé lors de la collecte. Un bac avec le couvercle ouvert ou entrouvert (plus de 10 cm d'ouverture) ne sera pas ramassé.

Section 6 : Matières compostables

Article 29

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 30

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- 1° Bac roulant brun aéré de 240 litres ;
- 2° Bac roulant brun aéré de 360 litres.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

- 1° Sac en papier d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 2° Tout autre contenant identifié à cet effet et approuvé par la Municipalité.

Article 31

Les matières organiques doivent être placées dans le bac brun sans aucun sac de plastique ou emballage non compostable. Les matières acceptées dans la collecte sont :

- 1° les résidus alimentaires ;
- 2° les résidus verts, **sauf les rameaux de cèdres** ;
- 3° les autres matières compostables, telles les fibres cellulosiques végétales souillées (papiers, cartons, papier-mouchoir, papier buvard, essuie-tout), la litière d'animaux et les cendres de bois refroidies.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

- les animaux morts ;
- les couches et produits sanitaires (serviettes hygiéniques, tampons, lingettes nettoyantes, coton-tige, etc.

Seuls les sacs suivants sont acceptés dans le bac à compost :

- Sacs faits de papier uniquement ;
- Sacs de papier avec une pellicule compostable (cellulose) à l'intérieur ;
- Sacs certifiés «**Compostables**» par le BNQ et arborant le logo se rattachant à cette certification.

Section 7 : Ordures

Article 32

Les ordures doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 33

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures sont :

- 1° Poubelle étanche munie de poignées, conçue et commercialisée à cette fin, d'une capacité moyenne de 120 litres et d'un poids maximum de 25 kg une fois remplie ;
- 2° Sac de plastique d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 3° Tout autre contenant non réutilisable qui ne laisse échapper aucun déchet solide ou liquide, d'une capacité maximale de 120 litres et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 4° Bac roulant manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, de couleur autre que bleu ou brun et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli ;
- 5° Bacs de 1 100 litres ;
- 6° Tout autre contenant approuvé par la Municipalité.

Article 34

Les matières résiduelles spécifiquement **EXCLUES** de la collecte des ordures sont :

- 1° Les résidus verts et les matières compostables ;
- 2° Les matières recyclables ;
- 3° Le bois, les matériaux de construction, de rénovation ou de démolition ;
- 4° Les pneus ;
- 5° Les animaux morts, sauf ceux ayant fait l'objet d'un ordre d'élimination rendu en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42) ou du Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., c. 296) ;
- 6° Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies ;
- 7° Le matériel électronique et informatique ;
- 8° Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité ;
- 9° Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux ;

- 10° Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3) ;
- 11° Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r.12) et qui ne sont pas traités par désinfection ;
- 12° Les boues d'une siccité inférieure à 15 % ;
- 13° Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification ;
- 14° Les encombrants ;
- 15° Les carcasses de véhicules automobiles ;
- 16° Les déjections animales au sens du *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.26).

Section 9 : Plastiques agricoles

Article 35

Les entreprises agricoles peuvent se prévaloir du service de collecte et de récupération des plastiques agricoles. Pour se faire, ils doivent s'inscrire au programme à la MRC de Coaticook.

Les plastiques **ACCEPTÉS** sont :

- Emballage de balles rondes et carrées;
- Emballage en tube (boudin);
- Toile de plastique (silo fosse);
- Plastique de serre;
- Poches de moulées et autre;
- «Wrapping» de palette;
- Autres pellicules de plastique (ex.: polythène).

Les Plastiques suivants sont **REFUSÉS** :

- Cordes, filets et plastiques de paillis;
- Toiles tissées et tubulures;
- Boyaux, contenants et autres plastiques rigides.

Le plastique doit être relativement propre et exempt de terre, de foin et de fumier. Il doit être disposé en bordure de la route, attaché en petits ballots (de moins de 25 kg (50 lbs)) ou dans des bacs roulants **CLAIREMENT** identifiés.

L'agriculteur a également la possibilité de se procurer un conteneur à ses frais auprès de l'entrepreneur.

L'entrepreneur a la possibilité de refuser le plastique qui ne satisfait pas les conditions ci-haut mentionnées.

Section 10 : Écocentre

Article 36

La Municipalité dispose d'une entente avec l'écocentre régional pouvant recevoir les matériaux de construction, les déchets verts ainsi que les résidus domestiques dangereux (RDD) provenant du secteur résidentiel et produits sur son territoire.

Tout bénéficiaire désireux de se départir des matières énumérées ci-haut doit aller les porter directement aux endroits prévus à l'écocentre et doit se conformer à l'horaire et aux tarifs de celui-ci. (voir l'Annexe II pour les matières acceptées et refusées).

Section 11 : Ressourcerie

Article 37

La Municipalité dispose également d'une entente de services avec la Ressourcerie des Frontières. Celle-ci reprend les meubles, électroménagers, appareils électroniques et électriques, articles de sport, et menus objets, en bon état ou non. Elle accepte également les matériaux de construction et de rénovation **réutilisables** tels que les portes, fenêtres, lavabos, toilettes, plinthes chauffantes et autres matières recyclables comme les métaux.

Toutes ces matières doivent être apportées à la Ressourcerie durant les heures d'ouverture de celle-ci. Dans le cas des matières encombrantes, le bénéficiaire doit aviser la Ressourcerie de la liste objets à faire récupérer. L'équipe de la Ressourcerie se présentera au domicile du bénéficiaire pour récupérer les articles.

Les articles à récupérer doivent être entreposés à l'abri des intempéries en attendant la collecte.

ATTENTION Cet article devra être omis pour les municipalités n'ayant pas d'entente avec la Ressourcerie – Indiquer Omis intentionnellement

Section 12 : Interdictions

Article 38

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à un autre bénéficiaire.

Article 39

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles sur la chaussée, dans la nature, un boisé, un cours d'eau, un lac ou dans le réseau d'égouts de la Municipalité.

Article 40

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

Article 41

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité ou de la MRC, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant.

Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la Municipalité.

Il est défendu de peindre d'une autre couleur les bacs fournis par la Municipalité.

Il est défendu d'utiliser les bacs à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été désignées.

Section 13 : Dispositions pénales

Article 42

La Municipalité pourra entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement. En conséquence, le conseil de la Municipalité autorise généralement, le directeur général à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Le directeur général est chargé de l'application du présent règlement ou toute autre personne que le conseil pourra désigner par résolution à cet effet.

Malgré ce qui précède, au moins deux avis de courtoisie devront avoir été transmis au contrevenant avant de donner un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

Article 43

En sus des amendes prévues à l'article suivant, l'entrepreneur et/ou la Municipalité sont autorisés à refuser d'effectuer le ramassage des matières résiduelles en cas de contravention au présent règlement.

Article 44

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

Article 45

Le règlement abroge et remplace les règlements suivants : (S'il y a lieu)

Article 46

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE «I»

**CALENDRIER DES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE XYZ
ANNÉE 2012**

La collecte des matières pour la Municipalité de xyz s'établit comme suit :

Ajouter calendrier

ANNEXE «II»

MATIÈRES RÉSIDUELLES ACCEPTÉES ET EXCLUES À L'ÉCOCENTRE

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'Écocentre situé au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook.

Pour connaître les heures d'ouverture ou pour plus d'informations : (819) 849-9479.

Les objectifs visés sont les suivants :

- ✓ Favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux récupérés ;
- ✓ Assurer une saine gestion des résidus domestiques dangereux ;
- ✓ Réduire la quantité de déchets vouée à l'enfouissement.

Matières acceptées gratuitement de la part des citoyens (excluant les ICI)

- Branches et résidus d'émondage ;
- Bois de construction (peint, traité, mélamine, contre-plaqué «*veneer*», etc.)
- Résidus verts (gazon, feuilles, etc.) ;
- Métal : fer aluminium, cuivre, électroménager, réservoir à eau, etc.
- Agrégats : roche, béton (- de 10 cm/4 pouces), brique ou autres granulaires ;
- Piles (batteries) : maison, auto, tracteur, camion, appareil électrique, etc. ;
- Détecteur de fumée ;
- Huiles usées et filtres ;
- Peinture (contenant ou canette) ;
- Bonbonnes de propane (vides).

Les matières doivent être triées par l'utilisateur avant de les décharger dans les conteneurs appropriés à l'Écocentre. Le déchargement des matières est de la responsabilité de l'utilisateur.

Les résidus domestiques dangereux doivent être apportés dans leur contenant d'origine pour faciliter leur traitement.

Matières acceptées avec frais

- Bardeaux d'asphalte.

Matières refusées en tout temps

- Pneus ;
- Styromousse ;
- Vinyles ;
- Armes à feu et munitions ;
- Carcasses d'animaux ;
- Produits explosifs, feux de Bengale ou feux d'artifice.

NOTE

**Pour les municipalités de Martinville et Saint-Malo seulement, l'annexe II doit être remplacée par celle à la page suivante, les autres municipalités doivent l'enlever de leur règlement à adopter.

Écocentre du HSF : 105, chemin du Main Central à Bury.

ANNEXE «II»

ÉCOCENTRE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ASQUITH, BURY, HAZLETON, LE COOKSHIRE, EATON, GUISWELL, EAST ANGLUS, HERRING, LA PATRIE, MARYVIEW, NEWPORT, SAINT-SIMONS, DE DUTTON, SCOTSTOWN, WELDON, WESTBURY

QUESTION DE
MIEUX
RÉCUPÉRER

Un écocentre est un centre de récupération où vous pouvez apporter de nombreux objets que vous ne pouvez pas récupérer dans votre bac de collecte sélective.



Service gratuit pour les citoyens; les matières doivent provenir d'un usage domestique seulement.

MATIÈRES ACCEPTÉES À L'ÉCOCENTRE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

RDD (résidus domestiques dangereux)

Peintures, piles, aérosols, acides, propane, huiles, filtres à l'huile, batteries de véhicules, décapants, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents.

PNEUS Pneus d'automobile et de camionnette, maximum de 8 pneus sans jante.

TEXTILES Vêtements inutilisables, couvertures, rideaux...

ÉLECTRONIQUE Ordinateurs, imprimantes, cellulaires, téléphones et répondeurs...

CONSTRUCTION/RÉNOVATION Bois naturel, traité ou peint...

RÉSIDUS VERTS Résidus d'émondage et de jardinage, feuilles et branches dont le diamètre est inférieur à 6 pouces.

MÉTAL Fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides et tout autre objet en métal seulement.

MATIÈRES REFUSÉES À L'ÉCOCENTRE

- BPC et cyanures
- Carcasses d'animaux
- Déchets radioactifs
- Munitions et produits explosifs

- Terre contaminée
- Tous les vinyles et styromousses
- Déchets domestiques
- Pneus montés sur jante

DÉCHETS BIOMÉDICAUX

Seringues, aiguilles, tubulures et médicaments périmés doivent être apportés à votre pharmacie.